

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT CANADA VIE

NOTICE ANNUELLE

15 mai 2020

**Tous les Fonds offrent des titres de série Q, de série H, de série L, de série N, de série QF, de série QFW et de série HW.
Les autres séries de titres offertes sont mentionnées ci-après.**

Fonds catégorie d'actifs

Fonds de titres spécialisés nord-américains Canada Vie

Fonds d'actions canadiennes

Fonds de dividendes canadiens (Laketon) Canada Vie¹⁾²⁾

Fonds de valeur canadienne (FGP) Canada Vie¹⁾²⁾

Fonds d'actions canadiennes (Beutel Goodman) Canada Vie

Fonds d'actions canadiennes à faible volatilité (Gestion des capitaux London) Canada Vie¹⁾

1) Ce Fonds offre également des titres de série D5, de série H5, de série L5, de série N5, de série QF5, de série HW5 et de série QFW5.

2) Ce Fonds offre également des titres de série D8, de série H8, de série L8, de série N8 et de série HW8.

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces titres et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction. Les Fonds et les titres des Fonds offerts aux termes du prospectus simplifié ne sont pas inscrits auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis et ils ne sont vendus aux États-Unis qu'aux termes de dispenses des exigences d'inscription.

TABLE DES MATIÈRES

1. Désignation, constitution et genèse des Fonds	1	Suivi des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres	26
Introduction	1	Suivi des opérations sur dérivés	27
Adresse des Fonds et de Placements Mackenzie	1	Modalités et politiques applicables au vote par procuration	27
Constitution des Fonds	1	Politiques et procédures applicables aux opérations à court terme ..	29
2. Restrictions et pratiques en matière de placement	2	Politiques et procédures applicables aux ventes à découvert	30
Règlement 81-102	2	11. Frais, charges et réductions des frais de gestion	30
Dispenses de l'application des dispositions du Règlement 81-102 ..	2	Échange entre des séries au détail et des séries Valeur nette élevée	31
Restrictions et pratiques ordinaires en matière de placement	3	12. Incidences fiscales	32
3. Description des titres	4	Régime fiscal des Fonds	32
Séries de titres	4	Régime fiscal en cas d'investissement dans des fiducies sous-jacentes domiciliées à l'étranger	33
Distributions	5	Imposition de votre placement dans le Fonds	34
Liquidation et autres droits de résiliation	5	Si vous détenez les titres des Fonds dans le cadre d'un régime enregistré	36
Conversion et droits de rachat	5	13. Rémunération des administrateurs, des dirigeants et des fiduciaires	36
Droits de vote et changements soumis à l'approbation des investisseurs	5	14. Contrats importants	37
4. Évaluation des titres en portefeuille	6	Déclarations de fiducie	37
Différences par rapport aux IFRS	8	Convention de gestion cadre	37
5. Calcul de la valeur liquidative	8	Convention de dépôt cadre	38
6. Souscriptions et échanges de titres	8	Conventions de gestion de portefeuille	38
Souscription de titres	8	Convention de placeur principal	38
Comment échanger des titres entre les Fonds	9	15. Litiges et instances administratives	38
7. Comment faire racheter des titres	12	Amendes et sanctions	39
Rachat de titres	12		
Mode de souscription avec frais de rachat et mode de souscription avec frais modérés	12		
Mode de souscription sans frais d'acquisition	13		
Rachat sans frais	13		
Suspension des rachats	13		
8. Responsabilité des activités des Fonds	14		
Services de gestion	14		
Administrateurs et membres de la haute direction de Placements Mackenzie	15		
Services de gestion de portefeuille	16		
Dispositions en matière de courtage	19		
Placeur principal	20		
Fiduciaire	20		
Dépositaire	20		
Mandataire d'opérations de prêt de titres	20		
Prêteurs	21		
Comité d'examen indépendant des Fonds Mackenzie	21		
Auditeur	21		
Administrateur des Fonds	21		
9. Conflits d'intérêts	21		
Principaux porteurs de titres	21		
Entités membres du groupe	22		
10. Gouvernance des Fonds	24		
Placements Mackenzie	24		
Comité d'examen indépendant des Fonds Mackenzie	26		

1. DÉSIGNATION, CONSTITUTION ET GENÈSE DES FONDS

Introduction

La présente notice annuelle contient de l'information sur les organismes de placement collectif énumérés en page couverture (appelés individuellement un « **Fonds** » et, collectivement, les « **Fonds** »). Tous les Fonds sont gérés par la **Corporation Financière Mackenzie**, qui agit également à titre de promoteur, d'agent chargé de la tenue des registres et d'agent des transferts, de même que de fiduciaire des Fonds, le cas échéant.

Nous avons utilisé des pronoms personnels dans la majeure partie de ce document afin qu'il soit plus facile à lire et à comprendre. Par « **Placements Mackenzie** », « **Mackenzie** », « **notre** », « **nos** » ou « **nous** », on entend généralement Corporation Financière Mackenzie, en sa qualité de fiduciaire ou de gestionnaire des Fonds. Par « **Quadrus** », on entend Services d'investissement Quadrus ltée en qualité de placeur principal des titres offerts aux termes du prospectus simplifié. Par votre « **représentant Quadrus** », on entend votre représentant en placements Quadrus. Par « **courtier autorisé Quadrus** », on entend un courtier autorisé par Quadrus à effectuer, dans certains cas, le placement des titres des Fonds et, par « **représentant autorisé Quadrus** », un représentant d'un tel courtier. Par « **vo**tre », « **vos** » ou « **vous** », on entend le lecteur qui est un investisseur existant ou éventuel des Fonds.

Votre représentant Quadrus ou votre représentant autorisé Quadrus est la personne qui vous conseille dans votre choix de placements, et Quadrus ou votre courtier autorisé Quadrus est la société par actions ou la société de personnes qui emploie votre représentant Quadrus ou votre représentant autorisé Quadrus, respectivement. Dans le présent document, tous les organismes de placement collectif gérés par Mackenzie pouvant être souscrits uniquement par l'entremise du placeur principal sont appelés collectivement les « **Fonds Quadrus** » ou individuellement un « **Fonds Quadrus** ».

Dans le présent document, tous les OPC que nous gérons, y compris les Fonds, sont collectivement appelés les « **Fonds Mackenzie** » et individuellement un « **Fonds Mackenzie** ».

Les Fonds ont été constitués sous forme de fiducie d'investissement à participation unitaire. Dans le présent document, par « **titres** » d'un Fonds, on entend des parts.

Les régimes suivants sont collectivement appelés les « **régimes enregistrés** » :

- les régimes enregistrés d'épargne-retraite (« **REER** »), y compris :
 - comptes de retraite immobilisés (« **CRI** »);
 - régimes d'épargne-retraite immobilisés (« **RERI** »);
 - régimes d'épargne immobilisés restreints (« **REIR** »);
- les fonds enregistrés de revenu de retraite (« **FERR** »), y compris :
 - fonds de revenu viagers (« **FRV** »);
 - fonds de revenu de retraite immobilisés (« **FRI** »);
 - fonds de revenu de retraite prescrits (« **FRRP** »);
 - fonds de revenu viager restreints (« **FRVR** »);
- les comptes d'épargne libre d'impôt (« **CELI** »);
- les régimes enregistrés d'épargne-études (« **REEE** »);
- les régimes enregistrés d'épargne-invalidité (« **REEI** »);
- les régimes de participation différée aux bénéfices (« **RPDB** »).

Adresse des Fonds et de Placements Mackenzie

Notre siège et unique bureau de chacun des Fonds ainsi que leur adresse postale est situé au 180, rue Queen Ouest, Toronto (Ontario) M5V 3K1.

Constitution des Fonds

Les Fonds sont actuellement régis par les modalités de leur déclaration de fiducie. Certaines de ces modalités ont été regroupées sous une déclaration de fiducie principale. La déclaration de fiducie pertinente est modifiée chaque fois qu'une nouvelle série ou qu'un nouveau fonds est créé, afin d'y inclure les objectifs de placement et toute autre information pertinente sur le nouveau Fonds.

Le Tableau 1 présente le nom de chaque Fonds et sa date de création.

Tableau 1 : Fonds

Fonds	Date de création
Fonds de titres spécialisés nord-américains Canada Vie	15 mai 2020
Fonds de dividendes canadiens (Laketon) Canada Vie	15 mai 2020
Fonds de valeur canadienne (FGP) Canada Vie	15 mai 2020
Fonds d'actions canadiennes (Beutel Goodman) Canada Vie	15 mai 2020
Fonds d'actions canadiennes à faible volatilité (Gestion des capitaux London) Canada Vie	15 mai 2020

2. RESTRICTIONS ET PRATIQUES EN MATIÈRE DE PLACEMENT

Règlement 81-102

Le prospectus simplifié renferme une description détaillée des objectifs de placement et des stratégies de placement de chaque Fonds, de même que des risques auxquels chacun d'eux s'expose. En outre, les Fonds sont assujettis à certaines restrictions et pratiques contenues dans la législation en valeurs mobilières, y compris le *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement* (à l'extérieur du Québec, la Norme canadienne 81-102) (le « **Règlement 81-102** ») qui vise notamment à faire en sorte que les placements des organismes de placement collectif (ou « **OPC** ») soient diversifiés et relativement liquides et que les OPC soient gérés de façon adéquate. Nous entendons gérer les Fonds conformément à ces restrictions et pratiques ou obtenir une dispense auprès des autorités en valeurs mobilières avant d'en écarter.

Dispenses de l'application des dispositions du Règlement 81-102

Le texte qui suit fournit une description des dispenses que certains Fonds ont reçues à l'égard de l'application des dispositions du Règlement 81-102 et/ou une description de l'activité générale de placement.

Dispense relative aux FNB cotés aux États-Unis

Compte tenu de l'inclusion des OPC alternatifs dans le Règlement 81-102, la présente dispense relative aux FNB ne s'applique qu'aux fonds négociés en bourse inscrits à la cote d'une bourse américaine.

(1) Les autorités canadiennes en valeurs mobilières ont accordé aux Fonds, sauf les fonds du marché monétaire, une dispense qui leur permet d'acheter et de détenir des titres dans les types de FNB suivants (collectivement, les « **FNB sous-jacents** ») :

- (a) des FNB qui tentent de procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé (l'« **indice sous-jacent** » du FNB) selon un multiple d'au plus 200 % (des « **FNB haussiers avec effet de levier** »), selon l'inverse d'un multiple d'au plus 100 % (des « **FNB à rendement inverse** ») ou selon l'inverse d'un multiple d'au plus 200 % (des « **FNB baissiers avec effet de levier** »);
- (b) des FNB qui tentent de reproduire le rendement de l'or ou de l'argent ou la valeur d'un dérivé visé dont l'or ou l'argent est l'élément sous-jacent sans effet de levier (l'« **élément or ou argent sous-jacent** ») ou selon un multiple d'au plus 200 % (collectivement, les « **FNB d'or et d'argent avec effet de levier** »);
- (c) des FNB qui investissent directement, ou indirectement au moyen de dérivés, dans des marchandises, y compris, notamment, des produits de l'agriculture ou du bétail, l'énergie, les métaux précieux et les métaux industriels, sans effet de levier (les « **FNB de marchandises sans effet de levier** ») et, collectivement avec les FNB d'or et d'argent à effet de levier, les « **FNB de marchandises** »).

La dispense est assortie des conditions suivantes :

- le placement du Fonds dans des titres d'un FNB sous-jacent doit être conforme à ses objectifs de placement fondamentaux;
- les titres du FNB sous-jacent doivent être négociés à une bourse au Canada ou aux États-Unis;
- un Fonds ne peut acheter de titres d'un FNB sous-jacent si, immédiatement après l'opération, plus de 10 % de la valeur liquidative (« VL ») du Fonds est composée de titres de FNB

- sous-jacents, selon la valeur marchande au moment de l'opération;
- le Fonds ne peut acheter des titres de FNB à rendement inverse ou de FNB baissiers avec effet de levier ni vendre à découvert des titres si, immédiatement après l'opération, l'exposition de la valeur marchande totale du Fonds que représente l'ensemble des titres achetés et/ou vendus à découvert correspond à plus de 20 % de la VL du Fonds, selon la valeur marchande au moment de l'opération;
- immédiatement après la conclusion d'un achat, d'une opération sur dérivés ou d'une autre opération en vue d'obtenir une exposition à des marchandises, l'exposition de la valeur marchande totale du Fonds (directe ou indirecte, y compris au moyen de FNB de marchandises) à l'ensemble des marchandises (dont l'or et l'argent) ne peut représenter plus de 10 % de la VL du Fonds, selon la valeur marchande au moment de l'opération.

Dispense relative à la couverture de certains dérivés

Tous les Fonds, sauf les fonds du marché monétaire, ont obtenu une dispense qui leur permet d'utiliser, comme couverture, un droit ou une obligation de vendre une quantité équivalente de l'élément sous-jacent d'un contrat à terme standardisé, d'un contrat à terme de gré à gré ou d'un swap lorsque :

- le Fonds ouvre ou maintient une position acheteur sur un titre assimilable à un titre de créance dont une composante est une position acheteur sur un contrat à terme de gré à gré, ou sur un contrat à terme standardisé ou un contrat à terme de gré à gré; ou
- le Fonds conclut ou maintient une position de swap, et au cours des périodes où il a le droit de recevoir des paiements aux termes du swap.

La dispense est assujettie aux conditions suivantes :

- lorsque le Fonds conclut ou maintient une position de swap au cours des périodes où il a le droit de recevoir des paiements aux termes du swap, le Fonds détient l'un ou l'autre des éléments suivants :
 - une couverture en espèces qui, avec la couverture constituée pour le swap et la valeur marchande du swap, est au moins égale, selon une évaluation quotidienne à la valeur marchande, à l'exposition au marché sous-jacent du swap;
 - un droit ou une obligation de conclure un swap de compensation d'une quantité et d'une durée équivalentes et une couverture en espèces qui, avec la couverture constituée pour la position, est au moins égale au montant total des obligations du fonds aux termes du swap, moins les obligations du Fonds aux termes du swap de compensation;

- une combinaison des positions mentionnées aux deux alinéas qui précèdent qui, sans recours à d'autres actifs du Fonds, est suffisante pour permettre au Fonds de faire face à ses obligations relatives au swap;
- lorsque le Fonds ouvre ou maintient une position acheteur sur un titre assimilable à un titre de créance dont une composante est une position acheteur sur un contrat à terme de gré à gré ou sur un contrat à terme standardisé ou un contrat à terme de gré à gré, le Fonds détient l'un ou l'autre des éléments suivants :
 - une couverture en espèces qui, avec la couverture constituée pour le dérivé visé et la valeur marchande du dérivé visé, est au moins égale, selon une évaluation quotidienne à la valeur marchande, à l'exposition au marché sous-jacent du dérivé visé;
 - un droit ou une obligation de vendre une quantité équivalente de l'élément sous-jacent du contrat à terme standardisé ou du contrat à terme de gré à gré et une couverture en espèces qui, avec la marge sur compte pour la position, est au moins égale à l'excédent, le cas échéant, du prix du marché du contrat à terme standardisé ou du contrat à terme de gré à gré, sur le prix d'exercice du droit ou de l'obligation de vendre l'élément sous-jacent;
 - une combinaison des positions mentionnées aux deux alinéas qui précèdent qui, sans recours à d'autres actifs du Fonds, est suffisante pour permettre au Fonds d'acquiescer l'élément sous-jacent du contrat à terme standardisé ou de gré à gré;
- le Fonds s'abstiendra de faire ce qui suit :
 - d'acheter un titre assimilable à un titre de créance assorti d'une composante d'option ou d'une option;
 - d'acheter ou de vendre une option afin de couvrir quelque position que ce soit en vertu des alinéas 2.8(1)b), c), d), e) et f) du Règlement 81-102 si, immédiatement après l'achat ou la vente d'une telle option, plus de 10 % de la valeur liquidative du Fonds, au moment de l'opération, prendrait la forme i) de titres assimilables à des titres de créance achetés qui sont dotés d'une composante d'option ou d'options achetées détenus, dans chaque cas, par le Fonds à des fins autres que de couverture, ou ii) d'options utilisées afin de couvrir quelque position que ce soit en vertu des alinéas 2.8(1)b), c), d), e) ou f) du Règlement 81-102.

Restrictions et pratiques ordinaires en matière de placement

Les autres restrictions et pratiques ordinaires en matière de placement énoncées dans le Règlement 81-102 sont réputées faire partie intégrante de la présente notice annuelle. Vous pouvez vous procurer un exemplaire des restrictions et des pratiques adoptées par les Fonds en nous écrivant à l'adresse indiquée à la rubrique 1 : « Désignation, constitution et genèse des Fonds – Adresse des Fonds et de Placements Mackenzie ».

Aux termes du *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* (à l'extérieur du Québec, la Norme canadienne 81-107) (le « **Règlement 81-107** »), les Fonds ont l'autorisation de participer à des opérations entre fonds, sous réserve du respect de certaines conditions, y compris le fait que l'opération entre fonds soit réalisée au cours du marché du titre plutôt qu'au dernier cours vendeur avant la réalisation de l'opération. Par conséquent, tous les Fonds ont obtenu une dispense les autorisant à réaliser des opérations entre fonds si le titre est un titre coté et que l'opération est réalisée au dernier cours vendeur, immédiatement avant la réalisation de l'opération, à une bourse à la cote de laquelle le titre est inscrit ou coté.

Approbation du comité d'examen indépendant

Le comité d'examen indépendant des Fonds Mackenzie (le « **CEI** »), formé aux termes du *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* (à l'extérieur du Québec, la Norme canadienne 81-107) (le « **Règlement 81-107** »), a approuvé une instruction permanente visant à permettre aux Fonds d'acquérir les titres de certains émetteurs qui nous sont apparentés, comme il est prévu au *Règlement 81-107*. Les émetteurs qui nous sont apparentés comprennent des émetteurs ayant le contrôle de Mackenzie ou des émetteurs contrôlés par les mêmes personnes que Mackenzie. Malgré les dispositions du *Règlement 81-107* et l'instruction permanente adoptée par le CEI, nous estimons qu'il ne serait pas approprié pour les Fonds d'investir dans des titres émis par Société financière IGM Inc., laquelle détient indirectement la totalité des actions ordinaires en circulation de Mackenzie. Le CEI vérifie au moins une fois par trimestre les opérations de placement effectuées par les Fonds lorsque celles-ci visent des titres d'émetteurs apparentés. Plus précisément, le CEI s'assure de ce qui suit à l'égard de chacune des décisions de placement :

- elle n'a été influencée d'aucune façon que ce soit, ni prise dans l'intérêt d'un émetteur apparenté ou d'autres entités liées au Fonds ou à Placements Mackenzie;
- elle reflète notre jugement commercial, compte tenu uniquement de l'intérêt fondamental du Fonds visé;
- elle est conforme à nos politiques et à l'instruction permanente du CEI;
- qu'elle aboutit à un résultat juste et raisonnable pour le Fonds.

Le CEI doit aviser les autorités en valeurs mobilières s'il conclut que nous ne nous sommes pas conformés aux conditions ci-dessus.

Veillez consulter la rubrique « **Comité d'examen indépendant des Fonds Mackenzie** » pour obtenir de plus amples renseignements sur le CEI.

Changement des objectifs et des stratégies de placement

Un changement ne peut être apporté aux objectifs de placement d'un Fonds qu'après obtention du consentement des investisseurs de ce Fonds au cours d'une assemblée spécialement convoquée à cette fin. Les stratégies de placement expliquent comment le Fonds entend atteindre ses objectifs de placement. À titre de gestionnaire des Fonds, nous pouvons modifier les stratégies de placement à l'occasion; nous vous aviserons toutefois de notre intention, au moyen d'un communiqué, s'il s'agit d'un changement important au sens du *Règlement 81-106*. Selon le *Règlement 81-106*, « changement important » s'entend d'un changement dans l'activité, l'exploitation ou les affaires d'un Fonds qui serait considéré comme important par un investisseur raisonnable au moment de décider s'il doit souscrire des titres du Fonds ou les conserver.

3. DESCRIPTION DES TITRES

Chaque Fonds est lié à un portefeuille de placement précis et à des objectifs et des stratégies de placement précis et peut offrir de nouvelles séries à tout moment, sans vous en aviser ni obtenir votre approbation.

Chaque Fonds a droit au rendement total (y compris les gains réalisés et non réalisés) dégagé par les actifs de son portefeuille, déduction faite de la part des frais de gestion, des frais d'administration et des charges du fonds (comme il est prévu dans le prospectus simplifié des Fonds) qui lui est attribuée.

Les porteurs de titres de chaque série d'un Fonds ont droit à une part proportionnelle du rendement net du Fonds. Les porteurs de titres de chaque série d'un Fonds ont aussi le droit de toucher des distributions, s'il en est déclaré, et de recevoir, au moment du rachat, la VL de la série.

Séries de titres

Les frais de chacune des séries de chaque Fonds sont comptabilisés séparément, et une VL est calculée pour les titres de chaque série. Même si l'argent que d'autres investisseurs et vous affectez à la souscription de titres et si les frais afférents à toute série sont comptabilisés par série dans les registres administratifs de votre Fonds, l'actif de toutes les séries de votre Fonds est regroupé pour créer un seul portefeuille aux fins de placement.

Les Fonds offrent collectivement, aux termes du prospectus simplifié, 19 séries de titres, soit les séries D5, D8, H, H5, H8, L, L5, L8, N, N5, N8, Q, QF, QF5, QFW, QFW5, HW, HW5 et HW8. La mise de fonds minimale et les critères d'admissibilité pour la souscription de titres des séries sont exposés dans le prospectus simplifié.

Certains des Fonds offrent des séries de titres additionnelles aux termes d'autres prospectus simplifiés. Certains titres de séries, s'il en est, sont offerts uniquement aux termes de placements avec dispense. Certains Fonds comportent d'autres séries qui n'acceptent aucune nouvelle souscription. Ces séries ne figurent habituellement pas sur la page couverture de la notice annuelle et ne sont habituellement pas offertes aux termes du prospectus simplifié.

Distributions

On prévoit que chacun des Fonds versera suffisamment de distributions de revenu net et de gains en capital nets annuellement à ses investisseurs pour qu'il ne soit pas tenu de payer de l'impôt sur le revenu ordinaire en vertu de la partie I de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « **Loi de l'impôt** »). Il peut également verser des remboursements de capital. Un Fonds peut également verser des distributions de revenu net, de gains en capital nets et/ou des remboursements de capital, à tout moment que nous pouvons, en qualité de gestionnaire, déterminer à notre appréciation.

Le revenu net et les gains en capital nets d'un Fonds seront premièrement distribués aux investisseurs qui ont droit à une réduction des frais de gestion en vue de payer toute distribution sur de tels frais. Veuillez vous reporter à la rubrique « **Frais, charges et réductions des frais de gestion** » pour obtenir de plus amples renseignements. Un Fonds peut attribuer des gains en capital nets sous forme de distribution de rachat à un investisseur qui fait racheter des titres du Fonds, y compris à un investisseur qui fait racheter des titres de ce Fonds dans le cadre d'un échange contre des titres d'un autre Fonds Mackenzie. Pourvu que certaines modifications proposées à la Loi de l'impôt annoncées par le ministre des Finances du Canada avant la date des présentes soient promulguées telles quelles, les montants versés en vertu de cette attribution et de cette désignation à un porteur dont les parts sont rachetées ne seront déductibles pour un Fonds que dans la mesure du gain qui serait autrement réalisé par le porteur au moment du rachat. Tout solde du revenu net ou des gains en capital nets d'un Fonds devant être distribué sera réparti entre les séries de titres du Fonds, en fonction de la VL relative des séries et des frais de chaque série disponibles pour compenser le revenu net ou les gains en capital nets, au plus tard à la date de référence aux fins de distributions et sera distribué proportionnellement aux investisseurs dans chaque série à la date de paiement des distributions. Toute distribution aura lieu aux alentours du jour ouvrable suivant la date ou les dates de clôture des registres pour les distributions, à notre appréciation.

Liquidation et autres droits de résiliation

Si un Fonds ou une série donnée de titres d'un Fonds venait à être dissous, chaque titre que vous possédez donnerait droit à part égale, avec chaque autre titre de la même série, à l'actif du Fonds attribuable à cette série, après que toutes les dettes de ce Fonds (ou celles qui ont

été attribuées à la série de titres à laquelle il est mis fin) auront été réglées ou que des sommes auront été mises de côté à cet égard.

Conversion et droits de rachat

Les titres de la plupart des Fonds peuvent être échangés contre d'autres titres du même Fonds ou d'un autre Fonds Mackenzie (un « **échange** »), tel qu'il est indiqué à la rubrique 6 intitulée « **Souscriptions et échanges de titres** » et peuvent faire l'objet d'un rachat, tel qu'il est précisé à la rubrique 7 « **Comment faire racheter des titres** ».

Droits de vote et changements soumis à l'approbation des investisseurs

Vous êtes autorisé à exercer un vote pour chaque titre que vous détenez à toute assemblée des investisseurs de votre Fonds et à toute assemblée convoquée uniquement pour les investisseurs de cette série de titres. Nous sommes tenus de convoquer une assemblée des investisseurs d'un Fonds afin que soient étudiés et approuvés, au moins à la majorité des voix exprimées à l'assemblée (en personne ou par voie de procuration), les changements importants suivants, s'ils venaient à être proposés :

- un changement dans la convention de gestion d'un Fonds ou la conclusion d'un nouveau contrat qui fait en sorte que la base de calcul des frais de gestion ou autres frais qui sont imputés à vous ou à un Fonds pourrait entraîner une augmentation de vos charges ou de celles d'un Fonds, sauf
 - si le contrat est négocié sans lien de dépendance avec une partie autre que nous ou une des personnes avec qui nous avons un lien ou un membre de notre groupe, et se rapporte à des services liés à l'exploitation d'un Fonds;
 - si vous recevez un préavis écrit d'au moins 60 jours avant la date d'entrée en vigueur du changement proposé;
- un changement de gestionnaire d'un Fonds (sauf s'il s'agit d'un membre de notre groupe);
- un changement des objectifs de placement d'un Fonds;
- une diminution de la fréquence de calcul de la VL pour chaque série de titres;
- certaines restructurations importantes d'un Fonds; et
- toute autre question qui doit être soumise au vote des investisseurs d'un Fonds en vertu des documents constitutifs du Fonds, des lois applicables au Fonds ou d'un contrat quelconque.

Autres changements

Vous recevrez un préavis écrit d'au moins 60 jours à l'égard de ce qui suit :

- un Fonds change d'auditeur;
- un Fonds entreprend une restructuration avec un autre OPC ou lui cède son actif, si le Fonds cesse d'exister par suite de la restructuration ou de la cession de son actif et que vous deveniez porteur de titres d'un autre Fonds (autrement un vote des investisseurs sera requis).

Nous devons généralement vous remettre un préavis d'au moins 30 jours (à moins qu'un préavis plus long ne soit exigé aux termes de la législation en valeurs mobilières) pour modifier la déclaration de fiducie applicable dans les circonstances suivantes :

- lorsque la législation en valeurs mobilières exige qu'un préavis écrit vous soit remis avant qu'un changement ne soit effectué;
- lorsque le changement ne serait pas interdit par la législation en valeurs mobilières et que nous estimons raisonnablement que la modification proposée pourrait avoir un effet négatif

sur vos intérêts financiers ou vos droits, de sorte qu'il est équitable de vous donner un préavis du changement proposé.

En règle générale, nous pouvons également modifier la déclaration de fiducie applicable sans vous envoyer de préavis et sans obtenir votre approbation, si nous croyons que la modification proposée n'est pas raisonnablement susceptible de vous porter atteinte ou :

- afin d'assurer la conformité aux lois, aux règlements ou aux politiques qui s'appliquent;
- afin de vous protéger;
- afin de supprimer les conflits ou les incohérences dans la déclaration de fiducie afin de la rendre conforme à toute loi, à tout règlement ou à toute politique visant un Fonds, le fiduciaire ou son mandataire;
- afin de corriger les erreurs typographiques, d'écriture ou autres; ou
- afin de faciliter l'administration du Fonds ou de tenir compte des modifications de la Loi de l'impôt qui sont susceptibles d'avoir une incidence défavorable sur le régime fiscal d'un Fonds ou le vôtre, si aucun changement n'est apporté.

4. ÉVALUATION DES TITRES EN PORTEFEUILLE

Les titres en portefeuille de chacun des Fonds sont évalués à la fermeture (l'« **heure d'évaluation** ») de la Bourse de Toronto (la « **TSX** ») chaque jour de bourse. Un « jour de bourse » est un jour au cours duquel la Bourse de Toronto est ouverte. La valeur des titres du portefeuille et des autres actifs de chaque Fonds est établie ainsi :

- la valeur de l'encaisse détenue ou déposée, de tous effets et billets et comptes clients, frais payés d'avance, dividendes en espèces et intérêts déclarés ou accumulés mais non encore reçus est généralement établie à leur montant intégral, à moins que nous n'ayons décidé que ces actifs ont une valeur moindre que leur valeur totale; en ce cas, leur valeur sera celle que nous jugeons être juste, dans la mesure du raisonnable;
- la valeur des métaux précieux (certificats ou lingots) et des autres marchandises est leur juste valeur marchande, qui est généralement établie selon les cours publiés par les bourses ou d'autres marchés;
- Les titres en portefeuille cotés à une bourse sont évalués à leur cours de clôture ou au dernier cours vendeur déclaré avant l'évaluation ce jour de bourse ou, si aucun cours de clôture ni aucune vente ne sont déclarés avant l'évaluation ce jour de bourse, à la moyenne des derniers

cours vendeur et acheteur déclarés avant l'évaluation ce jour de bourse.

- Les titres en portefeuille des Fonds non cotés à une bourse qui sont négociés sur le marché hors cote sont évalués au dernier cours vendeur déclaré avant l'évaluation ce jour de bourse ou, si aucune vente n'est déclarée avant l'évaluation ce jour de bourse, à la moyenne des derniers cours vendeur et acheteur déclarés avant l'évaluation ce jour de bourse.
- malgré ce qui précède, si les titres en portefeuille sont intercotés ou négociés à plus d'une bourse ou sur plus d'un marché, nous nous servirons du cours de clôture ou du dernier cours vendeur ou de la moyenne des derniers cours vendeur et acheteur, selon le cas, qui ont été déclarés avant l'évaluation à la bourse ou sur le marché que nous considérons être la principale bourse ou le principal marché pour ces titres;
- les titres à revenu fixe inscrits à la cote d'une bourse seront évalués au cours de clôture ou à leur dernier cours vendeur déclaré avant l'évaluation ce jour de bourse ou, si aucune vente n'est déclarée avant l'évaluation ce jour de bourse, à la moyenne des derniers cours vendeur et acheteur déclarés avant l'évaluation ce jour de bourse;
- les titres à revenu fixe des Fonds non cotés en bourse sont évalués à leur juste valeur établie selon les prix fournis par

- des établissements reconnus, des participants au marché ou selon des modèles d'établissement des prix, établis avant l'évaluation ce jour de bourse;
- Lorsqu'un Fonds détient des titres émis par un autre OPC (un « Fonds sous-jacent »), les titres du Fonds sous-jacent sont évalués selon le cours calculé par le gestionnaire de cet OPC pour la série de titres applicables de cet OPC ce jour de bourse, conformément aux actes constitutifs de cet OPC.
 - les positions acheteur sur des options, des titres assimilables à un titre de créance et des bons de souscription sont évaluées à leur valeur marchande courante;
 - Lorsqu'un Fonds vend une option, la prime reçue par celui-ci est inscrite comme un crédit reporté. Ce crédit reporté correspond à la valeur marchande courante de l'option qui serait nécessaire pour liquider la position. Toute différence découlant d'une réévaluation sera considérée comme un gain ou une perte non réalisé sur le placement. Le crédit reporté sera déduit de la VL d'un Fonds. Les titres du portefeuille d'un Fonds qui sont l'objet de l'option vendue continueront d'être évalués à la valeur marchande courante, telle que nous l'établissons;
 - les contrats de couverture de devises sont évalués à la valeur marchande au jour de bourse et toute différence résultant d'une réévaluation est considérée comme un gain ou une perte non réalisé sur ces placements;
 - la valeur des contrats à terme standardisés ou des swaps est le gain ou la perte qui se dégagerait si, au jour de bourse, la position était liquidée;
 - La valeur d'un contrat à terme standardisé sera :
 - si les limites quotidiennes imposées par le marché à terme où le contrat à terme standardisé a été émis ne sont pas en vigueur, le gain ou la perte qui serait réalisé sur le contrat à terme standardisé si, ce jour de bourse, la position sur les contrats à terme standardisés était liquidée;
 - si des limites quotidiennes imposées par le marché à terme où le contrat a été émis sont en vigueur, fondée sur la valeur marchande courante de l'élément sous-jacent du contrat;
 - la marge versée ou déposée pour des contrats à terme standardisés ou des contrats à terme de gré à gré est prise en compte comme débiteur et la marge composée d'actifs autres que de la trésorerie est indiquée comme un élément détenu à titre de marge;
 - les titres en portefeuille dont la revente fait l'objet de restrictions ou de limitations, par l'effet de la loi ou par l'effet d'une déclaration, d'un engagement ou d'un contrat du Fonds, sont évalués au moins élevé des montants suivants :
 - leur valeur fondée sur les cotations publiées d'usage commun ce jour de bourse;
 - la valeur marchande des titres en portefeuille de la même catégorie ou série d'une catégorie dont la revente ne fait pas l'objet de restrictions (les « titres connexes ») moins un escompte qui correspond à la différence entre le coût d'acquisition des titres et la valeur marchande des titres connexes à la date de souscription; ce montant diminue au cours de la période restreinte proportionnellement jusqu'à ce que les titres ne fassent plus l'objet de restrictions;
 - les titres en portefeuille cotés en devises sont convertis en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la clôture des marchés nord-américains ce jour de bourse;
 - malgré ce qui précède, les titres en portefeuille et les autres actifs pour lesquels, de notre avis, les cotes du marché ne sont pas exactes ou fiables ou ne tiennent pas compte des renseignements importants disponibles ou ne peuvent pas être obtenues facilement sont évalués à leur juste valeur, telle que nous l'établissons.
- Si un titre en portefeuille ne peut être évalué selon les règles précitées ou selon toute autre règle en matière d'évaluation adoptée en vertu de la législation en valeurs mobilières pertinente ou si nous estimons que toute règle que nous avons adoptée mais qui n'est pas énoncée dans la législation en valeurs mobilières applicable n'est pas pertinente compte tenu des circonstances, nous utiliserons une évaluation que nous considérons comme juste, raisonnable et qui est dans votre intérêt. Dans ces circonstances, nous passerons généralement en revue les communiqués concernant le titre en portefeuille, discuterons d'une évaluation appropriée avec d'autres gestionnaires de portefeuille, analystes ou l'Institut des fonds d'investissement du Canada et consulterons d'autres sources pour procéder à une évaluation juste et appropriée. En cas de conflit entre les règles précitées et les règles d'évaluation adoptées conformément à la législation en valeurs mobilières pertinente, nous utiliserons ces dernières.
- Les documents constitutifs de chacun des Fonds contiennent la description du passif à inclure dans le calcul de la VL pour chaque série de titres de chaque Fonds. Le passif d'un Fonds comprend, notamment, tous effets, billets et comptes exigibles, tous les frais de gestion, les frais d'administration et toutes les charges du fonds payables ou courus, tous les engagements contractuels relatifs au paiement de fonds ou à des biens, toutes les provisions autorisées ou approuvées par nous pour les impôts (le cas échéant) ou les engagements éventuels et tout autre élément de passif du Fonds. Nous déterminerons, de bonne foi, si le passif constitue des frais attribuables à la série en cause ou des frais courants

des Fonds. Aux fins du calcul de la VL pour chaque série de titres, nous utiliserons les renseignements publiés les plus récents chaque jour de bourse. L'achat ou la vente des titres d'un Fonds sera pris en compte au moment du prochain calcul de la VL de chaque série de titres après la date où l'opération devient exécutoire.

Au cours des trois (3) dernières années, nous n'avons pas eu recours à notre pouvoir discrétionnaire qui nous permet de nous écarter des pratiques d'évaluation des Fonds Mackenzie décrites ci-dessus.

Différences par rapport aux IFRS

Conformément aux modifications apportées au *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement* (à l'extérieur du Québec, la Norme canadienne 81-106), la juste valeur d'un titre en portefeuille utilisée pour déterminer le cours quotidien des titres du Fonds pour les souscriptions et les rachats des investisseurs sera fondée sur les principes d'évaluation du Fonds décrits ci-dessus, lesquels pourraient différer des exigences des Normes internationales d'information financière (« IFRS »). Par conséquent, la valeur déclarée des titres détenus par un Fonds peut être différente de celle qui figure dans ses états financiers annuels et intermédiaires.

5. CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La VL d'un Fonds, à une heure d'évaluation, correspond à la valeur marchande de son actif moins son passif.

Après la fermeture des bureaux, chaque jour de bourse, une VL distincte sera calculée pour chacune des séries de titres de chaque Fonds, étant donné que les frais de gestion, les frais d'administration et les charges du fonds pour chaque série sont différents.

Pour les titres de chaque série de chaque Fonds, la VL par titre est calculée en :

- **additionnant** la quote-part des espèces, des titres en portefeuille et de tous les autres actifs du Fonds attribués à cette série;
- **soustrayant** les dettes applicables à cette série de titres (ce qui comprend la quote-part des dettes communes attribuables à cette série et les dettes attribuables directement à la série);

- **divisant** l'actif net par le nombre total de titres de cette série détenus par les investisseurs.

En général, la VL par titre appliquée aux ordres de souscription ou de rachat des titres de chaque Fonds (exception faite des indications du paragraphe ci-après) augmentera ou diminuera chaque jour de bourse en raison des changements de la valeur des titres du portefeuille du Fonds. Lorsque des dividendes et des distributions (autres que des distributions sur les frais de gestion) sont déclarés à l'égard d'une série d'un Fonds, la VL par titre de cette série diminue du montant des dividendes et des distributions par titre à la date de versement.

Pour la souscription et le rachat de titres des Fonds, la VL par titre est la première valeur établie une fois que nous avons reçu tous les documents appropriés relatifs à un ordre de souscription ou de rachat.

Toute personne peut obtenir sans frais la VL de chaque Fonds et la VL par titre en téléphonant au numéro 1 888 532-3322.

6. SOUSCRIPTIONS ET ÉCHANGES DE TITRES

Souscription de titres

Vous pouvez souscrire des titres des Fonds en communiquant avec votre représentant Quadrus ou votre représentant autorisé Quadrus. Mackenzie n'est pas responsable des recommandations que vous fait votre représentant Quadrus ou votre représentant autorisé Quadrus.

Les titres des séries Q, D5, D8, L, L5 et L8 sont offerts selon les trois modes de souscription suivants :

- le **mode de souscription avec frais d'acquisition**, auquel cas vous pouvez être tenu de verser des frais d'acquisition

qui peuvent être négociés avec Quadrus ou votre courtier autorisé Quadrus;

- le **mode de souscription avec frais de rachat**, auquel cas un courtage fixe sera versé pour votre compte à Quadrus ou à votre courtier autorisé Quadrus lorsque vous souscrivez des titres, et vous pourrez être tenu de payer des frais pour nous rembourser ce courtage si vous faites racheter vos titres au cours des sept (7) années suivantes; ou
- le **mode de souscription avec frais modérés**, auquel cas nous verserons un courtage fixe pour votre compte à Quadrus ou à votre courtier autorisé Quadrus lorsque vous souscrivez des titres, et vous pourrez être tenu de payer des frais de rachat pour nous rembourser ce courtage si

vous faites racheter vos titres au cours des trois (3) années suivantes.

Les séries N, N5 et N8 ne sont offertes que selon le mode de souscription avec frais d'acquisition. De plus, pour les souscriptions de titres des séries N, N5 et N8, vous devez avoir conclu une entente portant sur votre compte pour les titres de série N avec Mackenzie et Quadrus qui précise les frais de gestion, les frais d'administration, les charges du fonds et les frais de service Quadrus qui s'appliquent à votre compte.

Les titres des séries H, H5, H8, QF, QF5, QFW, QFW5, HW, HW5 et HW8 sont vendus uniquement sans frais (le « **mode de souscription sans frais d'acquisition** »), ce qui signifie que vous ne payez aucuns frais d'acquisition lorsque vous les souscrivez ou les vendez. Pour les souscriptions de titres des séries H, H5, H8, HW, HW5 et HW8, vous devez participer à un programme de comptes intégrés ou de services tarifés parrainé par Quadrus, vous devez payer des frais reposant sur l'actif et votre courtier autorisé Quadrus doit avoir conclu une entente avec Placements Mackenzie relativement au placement de ces titres. Pour les titres des séries QF, QF5, QFW et QFW5, vous devez avoir conclu avec votre courtier autorisé Quadrus une entente portant sur votre compte pour les titres des séries QF, QF5, QFW ou QFW5 et précisant les honoraires de service-conseil applicables à votre compte.

Le prix d'offre des titres se fonde sur la première VL du Fonds pour la série de titres visée qui est calculée après la réception en bonne et due forme de votre ordre de souscription. Nous devons recevoir le formulaire de demande et l'argent dans les deux (2) jours de bourse suivant votre ordre de souscription.

Si nous n'avons pas reçu le paiement au plus tard le deuxième (2^e) jour de bourse suivant la date à laquelle l'ordre de souscription a été passé, nous sommes tenus, aux termes de la loi, de racheter les titres le jour de bourse suivant. Si le montant reçu au rachat est supérieur au prix que vous auriez payé pour les titres, le Fonds doit conserver l'excédent. Toutefois, si le prix de souscription est supérieur au montant reçu au rachat (situation qui se produira si la VL du Fonds a diminué depuis la date de votre ordre de souscription), Quadrus ou un courtier autorisé Quadrus devra verser au Fonds le montant de toute insuffisance, plus tous les frais additionnels relatifs au traitement de l'ordre de rachat. Quadrus ou un courtier autorisé Quadrus peut exiger que vous payiez ce montant, si vous avez fait échouer l'ordre de souscription.

Vous trouverez des détails sur les modes de souscription et la marche à suivre pour présenter un ordre de souscription dans le prospectus simplifié, à la rubrique « **Souscriptions, échanges et rachats** ».

Rémunération du courtier

Les modes de souscription que vous choisissez auront une incidence sur la rémunération à laquelle Quadrus ou un courtier autorisé Quadrus a droit, au moment de la souscription comme par la suite, et ce, tant que vous détiendrez des titres des Fonds. Veuillez vous reporter à la partie A du prospectus simplifié pour obtenir de plus amples renseignements sur la rémunération versée par Placements Mackenzie aux courtiers pour la vente des titres des Fonds.

Comment échanger des titres entre les Fonds

Vous pouvez échanger vos titres contre des titres des Fonds que vous êtes autorisé à détenir; il suffit pour cela de communiquer avec votre représentant Quadrus ou votre représentant autorisé Quadrus qui nous transmettra vos directives. Vous devez tenir compte de ce qui suit en ce qui concerne les échanges :

- Si les titres que vous désirez échanger ont été souscrits selon le mode de souscription avec frais de rachat ou le mode de souscription avec frais modérés, les nouveaux titres seront assujettis aux mêmes frais de rachat. Si les nouveaux titres ne peuvent être souscrits selon le mode de souscription avec frais de rachat ou le mode de souscription avec frais modérés, vous devrez payer tous les frais de rachat pertinents à l'égard des titres que vous faites racheter avant l'émission des nouveaux titres.
- Quadrus ou un courtier autorisé Quadrus peut vous imputer des frais d'échange maximaux correspondant à 2 % de la valeur des titres échangés en contrepartie des services qu'il vous fournit dans le cadre de l'échange.
- Les titres que vous avez souscrits selon un mode de souscription particulier ne devraient normalement être échangés que contre d'autres titres souscrits selon le même mode de souscription (si disponible). Si les titres que vous avez souscrits selon un mode de souscription particulier ne sont pas offerts par le Fonds dont vous souhaitez acquérir les titres au moyen de l'échange, vous pourriez payer des frais d'acquisition. En suivant ces règles, vous éviterez d'avoir à payer des frais d'acquisition additionnels inutiles. Les échanges entre titres souscrits suivant des modes de souscription différents sont autorisés dans certaines circonstances. Veuillez lire le prospectus simplifié des Fonds.
- Vous ne pouvez pas échanger des titres que vous avez souscrits selon le mode de souscription avec frais de rachat contre des titres souscrits selon le mode de souscription avec frais modérés. Vous ne pouvez pas non plus échanger

des titres que vous avez souscrits selon le mode de souscription avec frais modérés contre des titres souscrits selon le mode de souscription avec frais de rachat.

- Dans le cas d'un échange de titres, le prix du titre est établi en fonction du prochain calcul de la VL pour la série de titres du Fonds après la réception en bonne et due forme de votre ordre d'échange.

Comment échanger des titres d'une série contre des titres d'une autre série du même Fonds

Vous pouvez échanger des titres d'une série d'un Fonds contre des titres d'une autre série du même Fonds en communiquant avec votre représentant Quadrus ou votre représentant autorisé Quadrus qui nous transmettra vos directives sans délai. Vous devez tenir compte de ce qui suit lors d'un échange de ce genre :

- Vous ne pouvez échanger des titres d'une autre série du Fonds contre des titres des séries H, H5, H8, HW, HW5, HW8, QF, QF5, QFW, QFW5, N, N5, N8, L, L5 ou L8 que si vous êtes autorisé à souscrire des titres de ces séries. Veuillez vous reporter à la rubrique « **Critères d'admissibilité et de convenance associés aux séries** » dans le prospectus simplifié pour connaître la liste des catégories d'investisseurs ayant le droit de souscrire des titres de ces séries ou consulter votre représentant Quadrus ou votre représentant autorisé Quadrus.
- Nous échangerons vos titres de série Q, de série D5, de série D8, de série H, de série H5, de série H8, de série QF et de série QF5 (les « **séries au détail** »), selon le cas, contre des titres de série L, de série L5, de série L8, de série HW, de série HW5, de série HW8, de série QFW et de série QFW5 (les « **séries Valeur nette élevée** »), selon le cas, une fois que votre mise de fonds initiale minimale par série ou que votre participation totale respectera la mise de fonds minimale. Ces échanges seront faits pour que vous déteniez en tout temps des titres de la série à laquelle vous êtes admissible qui comportent, au total, les frais de gestion et les frais d'administration les moins élevés. En règle générale, ces échanges seront effectués dans les cas suivants : 1) lorsqu'une souscription ou un rachat de titres des Fonds fait en sorte que vous avez le droit de détenir des titres des séries Valeur nette élevée ou que n'avez plus le droit de détenir de tels titres, selon le cas, ou 2) lorsque votre participation totale change d'une manière qui fait en sorte que vous avez le droit de détenir des titres des séries Valeur nette élevée, ou que n'avez plus le droit de détenir de tels titres, par exemple en

raison d'une hausse de la valeur marchande des titres, étant entendu qu'une baisse de la valeur marchande des titres ne peut faire en sorte que vous n'avez plus le droit de détenir des titres des séries Valeur nette élevée. Nous échangerons automatiquement vos titres vers le troisième vendredi de chaque mois en fonction des circonstances mentionnées précédemment. Des détails sur les caractéristiques de chaque série, y compris les critères d'admissibilité pour les titres des séries Valeur nette élevée, figurent dans le prospectus simplifié.

- Avant d'échanger des titres des séries Q, D5, D8 ou RB contre des titres des séries H, H5, H8, HW, HW5, HW8, N, N5, N8, QF, QF5, QFW ou QFW5 vous devrez payer tous les frais de rachat pertinents si vous avez souscrit ces titres en vertu du mode de souscription avec frais de rachat ou du mode de souscription avec frais modérés, étant donné que les titres des séries H, H5, H8, HW, HW5, HW8, N, N5, N8, QF, QF5, QFW ou QFW5 ne sont pas offerts selon le mode de souscription avec frais de rachat ou le mode de souscription avec frais modérés.
- Avant la fin de la période prévue au calendrier applicable au mode de souscription avec frais de rachat ou au mode de souscription avec frais modérés, les échanges entre les titres des séries Q, D5, D8, L, L5, L8 ou RB souscrits selon le mode de souscription avec frais d'acquisition et les titres de ces séries souscrits selon le mode de souscription avec frais de rachat ou le mode de souscription avec frais modérés du même Fonds ne sont pas autorisés, sauf s'il s'agit de titres régis par le mode de souscription avec frais de rachat admissibles au rachat sans frais décrit à la rubrique 7 : « **Comment faire racheter des titres** ». **Le régime de rachat sans frais ne s'applique pas aux titres souscrits selon le mode de souscription avec frais modérés.** En outre, vous pourrez, à la fin de la période prévue au calendrier applicable au mode d'acquisition avec frais de rachat, échanger les titres que vous avez souscrits selon le mode de souscription avec frais de rachat contre des titres régis par le mode de souscription avec frais d'acquisition ou contre des titres de toute autre série offerte, sans frais supplémentaires. Votre courtier touche une commission de suivi plus élevée sur les titres souscrits selon le mode de souscription avec frais d'acquisition et peut toucher une commission de suivi plus élevée si vous échangez des titres souscrits selon le mode de souscription avec frais de rachat contre des titres d'une autre série. Vous ne pouvez pas non plus échanger des titres des séries Q, D5, D8, L, L5, L8 ou RB

souscrits selon le mode de souscription avec frais modérés contre des titres des mêmes séries souscrits selon le mode de souscription avec frais de rachat.

Le tableau ci-après indique quels sont les échanges imposables dans votre situation si vous détenez vos titres à l'extérieur d'un régime enregistré.

Type d'échange	Imposable	Non imposable
Des titres d'une série d'un Fonds contre des titres d'une autre série du même Fonds ou des titres souscrits selon un mode de souscription contre des titres souscrits selon un autre mode de souscription du même Fonds		✓
Tous les autres échanges	✓	

Veillez vous reporter à la rubrique « **Incidences fiscales** » pour obtenir plus de renseignements.

Remise des aperçus du fonds, des prospectus, des états et des rapports

Mackenzie, Quadrus, votre courtier autorisé Quadrus, votre représentant Quadrus ou votre représentant autorisé Quadrus vous fera parvenir les documents suivants :

- les aperçus du fonds et toutes les modifications autres que celles présentées ci-dessous;
- des avis d'exécution lorsque vous souscrivez, faites racheter ou échangez des titres de votre Fonds;
- des états de compte;
- à votre demande, le prospectus simplifié, les états financiers annuels audités et/ou les états financiers semestriels non audités d'un Fonds et/ou les rapports annuels et/ou intermédiaires de la direction sur le rendement du fonds;
- si votre Fonds a effectué des distributions, des relevés d'impôt T3 tous les ans (les résidents du Québec recevront également un relevé 16), sauf si vous détenez vos titres dans le cadre d'un régime enregistré.

Vous devriez conserver tous les avis d'exécution et tous les états de compte, car ils vous aideront à préparer votre déclaration de revenus et à calculer le prix de base rajusté de vos titres à des fins fiscales.

Dispense de l'obligation de transmission de l'aperçu du fonds aux investisseurs inscrits à des programmes de prélèvement automatique

Avant votre adhésion à un programme de placement périodique, appelé programme de prélèvements automatiques (« **PPA** »), Quadrus ou

votre courtier autorisé Quadrus vous transmettra un exemplaire du dernier aperçu du fonds des Fonds ainsi que le formulaire d'entente de PPA. Si vous en faites la demande, vous recevez également un exemplaire du prospectus simplifié des Fonds.

Après votre adhésion au PPA, vous ne recevrez pas les aperçus du fonds de la série ou des séries d'un Fonds dans lesquelles vous avez investi, pourvu que Quadrus ou votre courtier autorisé Quadrus vous transmette un avis vous informant de ce qui suit : i) vous ne recevrez pas l'aperçu du fonds après la date de l'avis à moins de demander par la suite qu'il vous soit transmis; ii) vous pouvez demander et obtenir sans frais le dernier aperçu du fonds en communiquant avec Quadrus au numéro sans frais 1 888 532-3322 ou encore, en vous adressant à votre courtier autorisé Quadrus, à votre représentant Quadrus ou à votre représentant autorisé Quadrus; iii) vous pouvez également obtenir des exemplaires d'un aperçu du fonds à l'adresse www.sedar.com ou sur le site Web de Quadrus à l'adresse www.gammedefondsquadrus.com; iv) vous n'avez pas, en vertu de la loi, de droit de résolution à l'égard d'une souscription subséquente aux termes du PPA, mais vous continuez cependant de bénéficier du droit d'action si le prospectus simplifié ou un document intégré par renvoi dans le prospectus contient des informations fausses ou trompeuses; et v) vous pouvez apporter des modifications à votre participation au PPA ou y mettre fin à tout moment avant une date de placement prédéterminée. Chaque année, vous recevrez par ailleurs un rappel vous indiquant comment obtenir le dernier aperçu du fonds.

Dispense de l'obligation de transmission de l'aperçu du fonds aux investisseurs qui ont effectué un échange entre des titres des séries au détail et des titres des séries Valeur nette élevée

Les aperçus du fonds des séries au détail ont été regroupés avec les aperçus du fonds des séries Valeur nette élevée correspondantes (les « **aperçus du fonds regroupés** »). Chacun des aperçus du fonds regroupés renferme des renseignements sur les fonds des séries au détail et des séries Valeur nette élevée correspondantes, y compris les baisses de frais applicables aux séries Valeur nette élevée. Lorsque vous souscrivez initialement des titres des séries au détail ou Valeur nette élevée d'un Fonds, vous recevez les aperçus du fonds regroupés correspondants de cette série du Fonds. Cependant, si vous détenez des titres des séries au détail et devenez par la suite admissible à détenir des titres des séries Valeur nette élevée correspondantes, selon le cas, dont les frais de gestion et d'administration combinés sont plus bas, nous procéderons à un échange pour vous faire bénéficier de la série dont les frais sont plus bas, mais vous ne recevrez pas un autre aperçu du fonds regroupé correspondant à votre nouvelle série de titres. Si vous détenez des titres des séries Valeur nette élevée et cessez par la suite d'être admissible à ces séries, nous échangerons vos titres contre la série au détail correspondante, qui comportent des frais de gestion et d'administration plus élevés, et cesserez de recevoir les aperçus du fonds regroupés pour les séries à frais plus élevés. Vous pourrez cependant demander de recevoir gratuitement le dernier aperçu du fonds de la série

pertinente en communiquant avec Quadrus au numéro sans frais 1 888 532-3322 et vous pouvez également obtenir un exemplaire du dernier aperçu du fonds à l'adresse www.sedar.com ou sur le site Web de Quadrus à l'adresse www.gammedefondsquadrus.com. Vous n'aurez pas, en vertu de la loi, de droit de résolution à l'égard d'une entente de souscription qui porte sur la souscription de titres aux termes de l'échange vous ayant permis

d'obtenir des titres d'une série dont les frais sont plus bas. Toutefois, vous continuerez de bénéficier du droit d'action en nullité ou en dommages-intérêts si un aperçu du fonds ou un document intégré par renvoi dans un prospectus simplifié de la série pertinente contient une déclaration fautive ou trompeuse, que vous ayez ou non demandé de recevoir l'aperçu du fonds.

7. COMMENT FAIRE RACHETER DES TITRES

Rachat de titres

La marche à suivre pour présenter un ordre de rachat est précisée dans le prospectus simplifié à la rubrique « **Souscriptions, échanges et rachats** ».

Le montant que vous recevrez au rachat est fondé sur la VL de la série de titres concernée qui aura été établie immédiatement après la réception en bonne et due forme de votre ordre. Votre ordre de rachat doit être fait par écrit ou, si vous avez conclu un accord avec votre courtier, par un moyen électronique, par l'entremise de votre courtier. Si vous possédez un certificat de titres, vous devez le présenter au moment de faire votre demande de rachat. Afin de vous protéger contre les fraudes, dans les cas où les rachats dépassent une certaine somme, votre signature sur l'ordre de rachat (et le certificat, le cas échéant) doit être avalisée par une banque, une société de fiducie, un membre d'une bourse reconnue ou tout autre organisme que nous jugeons satisfaisant.

Si vous procédez à plus d'un rachat à la fois, vos demandes de rachat seront traitées selon leur ordre de réception. Les ordres de rachat portant sur des transferts à des régimes enregistrés ou en provenance de tels régimes peuvent ne se réaliser qu'au moment où toutes les modalités administratives concernant les régimes enregistrés auront été exécutées.

Si nous ne recevons pas tous les documents nécessaires pour vendre vos titres dans les dix (10) jours de bourse suivant la date de rachat, aux termes des lois sur les valeurs mobilières, ce dixième (10^e) jour de bourse, nous devons souscrire le même nombre de titres que celui que vous avez fait racheter. Nous affecterons votre produit de rachat au paiement de ces titres. Si la VL par titre a diminué depuis la date de rachat, le Fonds doit conserver l'excédent. Si la VL par titre a augmenté depuis cette date, Quadrus, votre courtier autorisé Quadrus ou vous serez tenu de verser au Fonds la différence, plus tous les frais additionnels relatifs au traitement de l'ordre de rachat. Quadrus ou votre courtier autorisé Quadrus peut exiger que vous payiez ces montants, si vous avez fait échouer l'ordre de souscription.

Si la valeur marchande de votre placement ne respecte plus la mise de fonds minimale déterminée exigée en raison du rachat de titres que vous faites, nous pouvons, à notre appréciation, racheter vos titres, fermer le compte et vous remettre le produit de vente.

Nous ne procéderons pas au rachat de vos titres si la valeur diminue en deçà de l'exigence minimale de mise de fonds en conséquence d'une diminution de la VL par titre plutôt que d'un rachat de vos titres.

Mode de souscription avec frais d'acquisition

Aucuns frais ne s'appliquent au rachat de vos titres.

Mode de souscription avec frais de rachat et mode de souscription avec frais modérés

Si vous avez souscrit vos titres des séries Q, D5, D8, L, L5, L8 ou RB selon le mode de souscription avec frais de rachat ou le mode de souscription avec frais modérés, vous n'avez versé à Quadrus ou à votre courtier autorisé Quadrus aucuns frais d'acquisition au moment de la souscription. À la place, nous avons versé ces frais d'acquisition à Quadrus ou à votre courtier autorisé Quadrus en votre nom. Par conséquent, si vous faites racheter vos titres au cours des sept (7) années suivant leur date d'émission dans le cas de titres souscrits selon le mode de souscription avec frais de rachat, ou au cours des trois (3) années suivant leur date d'émission dans le cas de titres souscrits selon le mode de souscription avec frais modérés, vous pourrez être tenu de nous payer des frais de rachat selon les pourcentages indiqués dans le prospectus simplifié à la rubrique « **Frais et charges** » afin de nous indemniser pour ce paiement. Certains rachats peuvent être effectués sans que des frais de rachat ne soient imputés, tel qu'il est décrit ci-après à la rubrique « **Rachat sans frais** ». Le régime de rachat sans frais ne s'applique pas aux titres souscrits selon le mode de souscription avec frais modérés.

Nous observons les principes énumérés ci-après pour réduire automatiquement les frais de rachat associés à tous les titres des séries Q, D5, D8, L, L5, L8 ou RB que vous avez souscrits selon

le mode de souscription avec frais de rachat ou le mode de souscription avec frais modérés :

- nous traiterons toujours en premier lieu les titres visés par le régime de rachat sans frais (dans le cas des titres souscrits uniquement selon le mode de souscription avec frais de rachat);
- nous rachèterons ensuite les titres que vous avez souscrits en premier lieu;
- nous attribuerons aux titres que vous avez acquis dans le cadre d'un réinvestissement automatique des distributions effectuées par un Fonds la même date d'émission que les titres faisant l'objet du paiement des distributions;
- les titres qui ont fait l'objet d'un échange porteront la même date d'émission que les titres que vous déteniez avant l'échange.

Si vous souhaitez en savoir davantage sur le calcul des frais de rachat, veuillez communiquer avec votre représentant Quadrus ou votre représentant autorisé Quadrus.

Mode de souscription sans frais d'acquisition

Pour les titres des séries H, H5, H8, HW, HW5, HW8, QF, QF5, QFW et QFW5, aucuns frais ne vous sont demandés si vous faites racheter vos titres.

Rachat sans frais

Si vous détenez à titre d'investisseur des titres des séries Q, D5, D8, L, L5, L8 ou RB d'un Fonds souscrits selon le mode de souscription avec frais de rachat, vous pouvez faire racheter chaque année sans payer de frais de rachat (le « **rachat sans frais** ») des titres de ces séries d'un Fonds, à concurrence des proportions suivantes :

- jusqu'à 10 % de la valeur marchande des titres des séries Q, D5, D8, L, L5, L8 ou RB d'un Fonds que vous déteniez le 31 décembre de l'année civile précédente; plus
- jusqu'à 10 % du coût des titres des séries Q, D5, D8, L, L5, L8 ou RB de ce Fonds que vous avez souscrits pendant l'année civile en cours avant la date de l'ordre de rachat; moins
- toute distribution ou tout dividende en espèces provenant de ces titres des séries Q, D5, D8, L, L5, L8 ou RB du Fonds que vous avez reçu l'égard des titres de ces séries du Fonds pendant l'année en cours.

Si la somme des rachats sans frais et des distributions ou des dividendes en espèces reçus est supérieure à ce qui est prévu aux termes du régime de rachat sans frais au cours d'une année donnée,

l'excédent sera reporté pour réduire le montant prévu aux termes de ce régime l'année suivante. Vous ne pouvez reporter une partie inutilisée du montant de rachat sans frais autorisé à une année ultérieure. Si Placements Mackenzie modifie les modalités du régime de rachat sans frais, nous vous remettons un préavis de 60 jours. **Certains investisseurs ne sont pas admissibles au régime de rachat sans frais s'ils ont échangé contre des titres des Fonds des titres d'autres Fonds Quadrus qui n'étaient pas assortis d'un droit de rachat sans frais. Pour savoir si vous avez droit au régime de rachat sans frais, veuillez consulter le prospectus simplifié et la notice annuelle des fonds dont vous avez souscrit des titres initialement.**

Le régime de rachat sans frais ne s'applique pas aux titres souscrits selon le mode de souscription avec frais modérés.

Suspension des rachats

Nous pouvons suspendre le rachat de titres d'un Fonds ou reporter la date de paiement au rachat

- (a) pendant toute période au cours de laquelle les négociations normales sont suspendues à une bourse de valeurs ou d'options ou sur un marché à terme au Canada ou à l'étranger, pour autant que les titres cotés et négociés ou les dérivés visés qui sont négociés représentent en valeur ou en exposition au marché sous-jacent plus de 50 % de l'actif total d'un Fonds, sans tenir compte du passif, et que ces titres en portefeuille ou dérivés visés ne soient négociés à aucune autre bourse qui offre une solution de rechange raisonnablement pratique pour le Fonds, ou
- (b) après avoir obtenu le consentement préalable de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (la « **CVMO** »).

Aux fins de déterminer s'il y a lieu de suspendre le rachat de titres, chaque Fonds sera considéré comme s'il détenait directement les titres appartenant à tout fonds sous-jacent dont il possède les titres.

Au cours de toute période de suspension, il n'y aura de calcul de la VL pour aucune série de titres de chaque Fonds et chaque Fonds ne sera autorisé ni à émettre, ni à racheter des titres, pas plus qu'à les échanger. L'émission, le rachat et l'échange de titres et le calcul de la VL pour chaque série de titres reprendront

- si la suspension découle de la suspension des négociations normales à une ou plusieurs bourses, lorsque les négociations normales reprendront à ces bourses, ou
- si la suspension a été autorisée au préalable par la CVMO, lorsque la CVMO déclarera que la suspension est terminée.

En cas de suspension :

- si vous avez passé un ordre de souscription visant une série de titres d'un Fonds, vous pouvez le retirer avant la cessation de la suspension ou recevoir des titres de la série selon la première VL par titre pour la série calculée après la cessation de la suspension;
- si vous avez demandé le rachat ou l'échange de titres d'un Fonds, mais que le produit de rachat ou de l'échange ne peut être calculé en raison de la suspension, vous pouvez retirer l'ordre avant la cessation de la suspension ou :
 - dans le cas d'un rachat, recevoir le paiement selon la VL de la série par titre, moins les frais de rachat pertinents, le cas échéant, qui sera calculé après la cessation de la suspension;
 - dans le cas d'un échange, faire en sorte que les titres soient échangés à la première VL par titre pour la série calculée après la cessation de la suspension.

Si nous recevons votre ordre de rachat et que le produit de rachat est calculé avant une suspension, mais que le paiement du produit de rachat n'a pas encore été effectué, le Fonds vous versera votre produit de rachat pendant la suspension.

8. RESPONSABILITÉ DES ACTIVITÉS DES FONDS

Services de gestion

Nous sommes le gestionnaire et l'agent chargé de la tenue des registres et l'agent des transferts de chacun des Fonds et le fiduciaire de chacun des Fonds. Vous pouvez communiquer avec nous relativement aux Fonds ou à vos comptes par un des moyens suivants :

Corporation Financière Mackenzie,
180, rue Queen Ouest,
Toronto (Ontario) M5V 3K1

Téléphone : 1 800 387-0615 (service en français)
1 800 387-0614 (service en anglais)

Télécopieur : 1 416 922-5660

Site Web : www.placementsmackenzie.com

Adresse de courrier

électronique : service@mackenzieinvestments.com

Les documents constituant le dossier d'information de chaque Fonds et les registres des investisseurs de chaque Fonds sont tenus à nos bureaux à Toronto.

En tant que gestionnaire des Fonds, nous retenons les services du personnel nécessaires pour voir à l'exploitation au quotidien des Fonds aux termes des modalités des conventions de gestion cadres décrites à la rubrique 14 : « **Contrats importants** ». Les services que nous fournissons aux Fonds à titre de gestionnaire comprennent notamment :

- les services de gestionnaires de portefeuille internes ou l'embauche de sous-conseillers externes chargés de la gestion des portefeuilles des Fonds;
- les services du personnel administratif chargé du traitement des opérations sur les titres en portefeuille et des calculs quotidiens relatifs à la valeur des titres en portefeuille

des Fonds, à la VL des Fonds et à la VL par titre de chaque série des Fonds;

- les services d'un agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts pour traiter les ordres de souscription, d'échange et de rachat;
- les services du personnel responsable du service à la clientèle pour répondre aux demandes de Quadrus, des courtiers autorisés Quadrus et des investisseurs concernant les comptes des investisseurs; et
- les services de tout autre personnel de soutien pour que les activités des Fonds soient exercées d'une manière efficace.

De temps à autre, nous retenons les services de parties externes à titre de mandataires pour nous aider à fournir les services de gestion et d'administration aux Fonds. En tant que gestionnaire des Fonds, nous établissons les modalités d'embauche de ces mandataires et déterminons la rémunération qui leur est payée par les Fonds. Nous avons retenu les services de sous-conseillers possédant des compétences dans des secteurs spécialisés ou sur le marché local d'une région du monde donnée; ils offrent des services de gestion de portefeuille et procèdent au choix de titres pour l'ensemble ou une partie du portefeuille d'un Fonds. Dans le cas des sous-conseillers, nous devons verser leur rémunération à même les frais de gestion que nous recevons des Fonds et devons nous assurer qu'ils respectent les objectifs et les stratégies de placement de ces Fonds, mais nous n'approuvons pas au préalable leurs opérations au nom des Fonds. Veuillez consulter la rubrique « **Services de gestion de portefeuille** » pour obtenir de plus amples renseignements sur ces sous-conseillers. Nous avons aussi retenu les services de Société de services de titres mondiaux CIBC Mellon et Compagnie Trust CIBC Mellon (« **CIBC Mellon** ») à titre d'administrateur des Fonds. Pour de plus amples renseignements sur

CIBC Mellon, veuillez consulter la rubrique « **Administrateur des Fonds** ».

B2B Trustco est le fiduciaire des régimes enregistrés parrainés par Quadrus.

Administrateurs et membres de la haute direction de Placements Mackenzie

Le nom, le lieu de résidence et les occupations principales depuis les cinq (5) dernières années des administrateurs et membres de la haute direction de Placements Mackenzie sont indiqués dans le Tableau 2 et le Tableau 3 ci-après. Seul le poste actuel des membres de la haute direction qui sont à notre service depuis plus de cinq (5) ans est précisé.

Tableau 2 : Administrateurs de Placements Mackenzie

Nom et ville de résidence	Poste
Barry S. McInerney Toronto (Ontario)	Administrateur; président du conseil, président et chef de la direction de Placements Mackenzie et personne désignée responsable de Placements Mackenzie; auparavant, administrateur, président et chef de la direction de BMO Asset Management Corp.
Earl Bederman Toronto (Ontario)	Administrateur de Placements Mackenzie; fondateur et chef de la direction à la retraite d'Investor Economics Inc.
Brian M. Flood Toronto (Ontario)	Administrateur de Placements Mackenzie; associé à la retraite de Torys LLP
Karen L. Gavan Toronto (Ontario)	Administratrice de Placements Mackenzie; administratrice, présidente et chef de la direction à la retraite d'Economical, Compagnie Mutuelle d'assurance
Robert E. Lord Toronto (Ontario)	Administrateur de Placements Mackenzie; associé à la retraite de Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.r.l.
Paul G. Oliver Markham (Ontario)	Administrateur de Placements Mackenzie; associé à la retraite; auparavant associé chez PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.
Mary L. Turner Beamsville (Ontario)	Administratrice de Placements Mackenzie, présidente, chef de la direction et administratrice à la retraite de la Banque Canadian Tire; chef de l'exploitation à la retraite de Services Financiers Canadian Tire Limitée

Tableau 3 : Membres de la haute direction de Placements Mackenzie

Nom et ville de résidence	Poste
Kristi Ashcroft Toronto (Ontario)	Vice-présidente principale, chef des Produits de Placements Mackenzie; auparavant, vice-présidente, directrice principale des placements – titres à revenu fixe, Placements Mackenzie
Chris Boyle Toronto (Ontario)	Vice-président principal, Investisseurs institutionnels de Placements Mackenzie; auparavant, vice-président principal du service des investisseurs institutionnels d'AGF
Michael Cooke Toronto (Ontario)	Vice-président principal, Direction des fonds négociés en bourse de Placements Mackenzie; auparavant, responsable du placement, Power, chez Invesco.
Cynthia Currie Toronto (Ontario)	Vice-présidente directrice et chef des ressources humaines de Société financière IGM Inc. ¹ ; auparavant, vice-présidente, Services aux entreprises et placements, de Financière Sun Life inc.
Michael Dibden Toronto (Ontario)	Vice-président à la direction, chef de l'exploitation de Société financière IGM Inc. ¹ , de Placements Mackenzie et de Groupe Investors Inc. ² ; auparavant, vice-président principal, Technologie de la CIBC
Tony Elavia Toronto (Ontario)	Vice-président à la direction et chef des placements de Placements Mackenzie
Rhonda Goldberg Toronto (Ontario)	Vice-présidente à la direction et chef du contentieux, Société financière IGM Inc. ¹ ; auparavant, vice-présidente principale, chef du contentieux de Société financière IGM Inc.; et, auparavant, vice-présidente principale, Clientèle et Affaires réglementaires, de Société financière IGM Inc. et de Placements Mackenzie; auparavant, vice-présidente, Affaires réglementaires de Placements Mackenzie; et, auparavant, directrice des fonds d'investissement et des produits structurés à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario.

Nom et ville de résidence	Poste
Luke Gould Winnipeg (Manitoba)	Vice-président à la direction, Finances et chef des finances de Société financière IGM ¹ , de Placements Mackenzie Inc. et de Groupe Investors Inc. ² ; administrateur de Services financiers Groupe Investors Inc. ² et de Valeurs mobilières Groupe Investors Inc.; auparavant, vice-président principal et chef des finances de Placements Mackenzie et de Groupe Investors Inc. ²
Barry S. McInerney Toronto (Ontario)	Administrateur, président du conseil, président et chef de la direction de Placements Mackenzie et personne désignée responsable; auparavant, administrateur, président et chef de la direction de BMO Asset Management Corp.
Douglas Milne Toronto (Ontario)	Vice-président à la direction, chef du marketing de Société financière IGM Inc. ¹ , de Placements Mackenzie et de Groupe Investors Inc. ² ; auparavant, vice-président, Marketing, de Groupe Banque TD et vice-président, Marketing de Cara Operations.
Damon Murchison Toronto (Ontario)	Vice-président à la direction, responsable des ventes au détail et directeur national des ventes de Placements Mackenzie; auparavant, vice-président principal et responsable des ventes des marchés au détail de la Société Financière Manuvie et vice-président et directeur national des ventes de Placements Manuvie
Terry Rountes Woodbridge (Ontario)	Vice-président, Services aux fonds et chef des finances, Fonds Mackenzie
Gillian Seidler Toronto (Ontario)	Vice-présidente, Conformité, et chef de la conformité de Placements Mackenzie; auparavant, vice-présidente, Conformité, et, auparavant, vice-présidente adjointe, Conformité de Placements Mackenzie

NOTES

1. Société mère de Placements Mackenzie
2. Membre du groupe de Placements Mackenzie

Services de gestion de portefeuille

Même si nous sommes le gestionnaire de portefeuille de tous les Fonds, les placements des portefeuilles des Fonds sont gérés soit directement par nous, soit par des sous-conseillers dont nous avons retenu les services.

Les gestionnaires de portefeuille sont les principaux responsables des conseils en placement donnés à l'égard des comptes qu'ils gèrent, individuellement ou conjointement. Chaque gestionnaire de portefeuille évalue continuellement les comptes dont il est responsable, notamment le pourcentage de l'actif investi dans un type de titre en général ou dans un titre en particulier, la diversification des titres en portefeuille entre les secteurs d'activité et, de manière générale, la composition des comptes.

Aux termes de la législation en valeurs mobilières, Placements Mackenzie est tenue de vous informer qu'il peut être difficile de faire valoir des droits reconnus par la loi contre un gestionnaire de portefeuille ou un sous-conseiller si celui-ci ne réside pas au Canada et s'il n'y est pas inscrit auprès d'une autorité en valeurs mobilières. À l'heure actuelle, Ivy Investment Management Company, filiale de Waddell & Reed, Financial Inc., Putnam Investments Limited, Setanta Asset Management Limited, Irish Life Investment Managers et The Putnam Advisory Company, LLC sont les seuls sous-conseillers des Fonds qui ne sont pas inscrits auprès d'une autorité en valeurs mobilières au Canada. À titre de gestionnaire des fonds, Placements Mackenzie doit s'assurer que les sous-conseillers respectent les objectifs et les stratégies de placement généraux des Fonds, mais elle ne fournit aucune approbation préalable ni ne révisé de décisions particulières concernant les placements que prend un sous-conseiller.

Placements Mackenzie et les sous-conseillers fournissent également des services de gestion de portefeuille à d'autres organismes de placement collectif et comptes privés. Si la disponibilité d'un titre donné est limitée et que ce titre correspond à l'objectif de placement de plus d'un OPC ou compte privé, il sera attribué à ceux-ci de façon *proportionnelle* ou de toute autre façon équitable qui tient compte de certains facteurs, notamment si le titre figure actuellement dans leurs portefeuilles respectifs, la taille et le taux de croissance des comptes et tout autre facteur que nous ou les sous-conseillers, selon le cas, jugeons raisonnable.

Des détails concernant les conventions de gestion de portefeuille intervenues entre nous et les entreprises de sous-conseillers figurent ci-après et à la rubrique 14 : « **Contrats importants** ».

Les tableaux ci-après font état des gestionnaires de portefeuille et des sous-conseillers, de la localisation de leur établissement principal ainsi que des noms des gestionnaires de portefeuille principaux de chaque Fonds, de leurs états de service auprès de l'entreprise et des postes occupés au cours des cinq (5) dernières années.

**Beutel Goodman & Company Ltd. (« Beutel Goodman »),
Toronto (Ontario)**

Beutel Goodman est le sous-conseiller du Fonds d'actions canadiennes (Beutel Goodman) Canada Vie. La personne suivante est le principal responsable des placements du portefeuille de ce Fonds :

Tableau 4 : Gestionnaire de portefeuille de Beutel Goodman

Nom et titre	Fonds	États de service auprès de Beutel Goodman	Principaux postes au cours des 5 dernières années
Stephen J. Arpin vice-président, Actions canadiennes	Fonds d'actions canadiennes (Beutel Goodman) Canada Vie	Depuis 1993	Gestionnaire de portefeuille
James W. Black vice-président, Actions canadiennes	Fonds d'actions canadiennes (Beutel Goodman) Canada Vie	Depuis 2007	Gestionnaire de portefeuille
William Otton vice-président, Actions canadiennes	Fonds d'actions canadiennes (Beutel Goodman) Canada Vie	Depuis 1995	Gestionnaire de portefeuille
Pat Palozzi vice-président, Actions canadiennes	Fonds d'actions canadiennes (Beutel Goodman) Canada Vie	Depuis 2004	Gestionnaire de portefeuille
Vim Thasan vice-président, Actions canadiennes	Fonds d'actions canadiennes (Beutel Goodman) Canada Vie	Depuis 2020	Gestionnaire de portefeuille; Auparavant, gestionnaire de portefeuille, Gestion d'actifs 1832 S.E.C.

Foyston, Gordon & Payne Inc. (« FGP »), Toronto (Ontario)

FGP est le sous-conseiller du Fonds de valeur canadienne (FGP) Canada Vie. Le Tableau 5 indique les personnes qui font partie de l'équipe

de Gestion d'investissements GWL au sein de GLC et qui sont les principaux responsables des placements du portefeuille de ce Fonds :

Tableau 5 : Gestionnaires de portefeuille de FGP

Nom et titre	Fonds	États de service auprès de FGP	Principaux postes au cours des 5 dernières années
Bryan Pilsworth, président et chef de la direction, gestionnaire de portefeuille, Actions canadiennes	Fonds de valeur canadienne (FGP) Canada Vie	Depuis 2007	Président et gestionnaire de portefeuille, actions canadiennes

Groupe de gestion d'actifs GLC Itée (« GLC »), London (Ontario)

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT CANADA VIE – NOTICE ANNUELLE

GLC est le sous-conseiller des Fonds suivants :

- Fonds de dividendes canadiens (Laketon) Canada Vie
- Fonds d’actions canadiennes à faible volatilité (Gestion des capitaux London) Canada Vie

– Fonds de titres spécialisés nord-américains Canada Vie

Le Tableau 6 indique les personnes qui font partie de l’équipe de Gestion d’investissements GWL au sein de GLC et qui sont les principaux responsables des placements du portefeuille de ces Fonds :

Tableau 6 : Gestionnaires de portefeuille de l’équipe de Gestion d’investissements GWL au sein de GLC

Nom et titre	Fonds	États de service auprès de GLC	Principaux postes au cours des 5 dernières années
Bryan Shearer, vice-président, Actions	Fonds de titres spécialisés nord-américains Canada Vie*	Depuis 2001	Gestionnaire de portefeuille et analyste

* Le gestionnaire de portefeuille fait partie d’une équipe de placement multigestionnaire.

Le Tableau 7 indique les personnes qui font partie de l’équipe de Laketon Investment au sein de GLC et qui sont les principaux responsables des placements du portefeuille de ces Fonds :

Tableau 7 : Gestionnaires de portefeuille de l’équipe de Laketon Investment Management au sein de GLC

Nom et titre	Fonds	États de service auprès de GLC	Principaux postes au cours des 5 dernières années
Bradford Cann, vice-président principal, Actions	Fonds de dividendes canadiens (Laketon) Canada Vie	Depuis 2007	Gestionnaire de portefeuille et analyste

Le Tableau 8 indique les personnes qui font partie de l’équipe de Gestion des capitaux London au sein de GLC et qui sont les principaux responsables des placements du portefeuille de ces Fonds :

Tableau 8 : Gestionnaires de portefeuille de l’équipe de Gestion des capitaux London au sein de GLC

Nom et titre	Fonds	États de service auprès de GLC	Principaux postes au cours des 5 dernières années
Robert Lee, Vice-président, actions	Fonds d’actions canadiennes à faible volatilité (Gestion des capitaux London) Canada Vie	Depuis 2007	Gestionnaire de portefeuille et analyste
Pei Li, Gestionnaire, actions	Fonds d’actions canadiennes à faible volatilité (Gestion des capitaux London) Canada Vie	Depuis 2015	Gestionnaire de portefeuille et analyste

* Le gestionnaire de portefeuille fait partie d’une équipe de placement multigestionnaire.

Le Tableau 9 indique les personnes qui font partie de l'équipe de l'équipe Groupe de solutions de portefeuille de GLC et qui sont les principaux responsables des placements du portefeuille de ces Fonds :

Tableau 9: Équipe Groupe de solutions de portefeuille de GLC

Nom et titre	Fonds	États de service auprès de GLC	Principaux postes au cours des 5 dernières années
Susan Spence, Vice-présidente, Groupe de solutions de portefeuille	Fonds de titres spécialisés nord-américains Canada Vie*	Depuis 2016	Gestionnaire de portefeuille et analyste, Solutions de portefeuille, qui fait partie de La Great-West, compagnie d'assurance-vie, et depuis 2016, qui fait partie de Groupe de gestion d'actifs GLC Itée
Brandon Hutchison, Vice-président adjoint, Groupe de solutions de portefeuille	Fonds de titres spécialisés nord-américains Canada Vie*	Depuis 2016	Gestionnaire de portefeuille et analyste, Solutions de portefeuille, qui fait partie de La Great-West, compagnie d'assurance-vie, et depuis 2016, qui fait partie de Groupe de gestion d'actifs GLC Itée

* Le gestionnaire de portefeuille fait partie d'une équipe de placement multigestionnaire.

Dispositions en matière de courtage

C'est nous, en tant que gestionnaire et gestionnaire de portefeuille, ou, le cas échéant, les sous-conseillers par l'intermédiaire de nombreuses maisons de courtage, qui prenons les dispositions concernant les opérations de courtage relatives aux portefeuilles des Fonds. Les courtages pour les Fonds sont habituellement versés selon les taux les plus favorables qui nous sont offerts, ou offerts aux sous-conseillers respectifs, selon le volume total de leurs opérations respectives en tant que gestionnaires et/ou gestionnaires de portefeuille d'actifs d'OPC et autres actifs importants, et sous réserve des règles de la bourse appropriée. Bon nombre des maisons de courtage qui exécutent des opérations de courtage pour les Fonds vendent également des titres de ces Fonds à leurs clients. Les opérations de courtage relatives aux portefeuilles des Fonds à l'égard desquelles nous avons retenu les services d'un sous-conseiller seront réparties par les sous-conseillers, conformément à leur propre politique à ce sujet.

À l'occasion, nous et GLC attribuons également des opérations de courtage afin de rémunérer des maisons de courtage en contrepartie de différents services, comme la recherche générale liée aux placements (notamment des analyses de l'industrie et des sociétés, des rapports économiques, des données statistiques pertinentes sur les marchés boursiers ainsi que des rapports sur les portefeuilles et des analyses

de portefeuille), des données sur la négociation ainsi que d'autres services qui soutiennent la prise de décision relative aux placements des Fonds à l'égard desquels nous ou les sous-conseillers fournissons des services de gestion de portefeuille. Ces opérations seront attribuées en fonction du caractère raisonnable des courtages, de l'avantage que les Fonds pourront en tirer et de la meilleure exécution des opérations de courtage. Nous, ou le sous-conseiller, tenterons d'attribuer les activités de courtage des Fonds d'une manière équitable en tenant compte des principes susmentionnés. Ni nous ni le sous-conseiller n'avons pris d'engagement contractuel aux termes duquel nous devons attribuer des activités de courtage à une maison particulière. Exception faite des placements dans des fonds de fonds pour ce qui est de certains Fonds Mackenzie, les opérations de courtage ne sont pas exécutées par notre intermédiaire ni par celui d'une société qui est membre de notre groupe.

GLC nous a fourni des services pour le compte des Fonds, et des frais ont été payés par les Fonds pour ces services (également appelés « **soft dollars** » ou services assortis de rabais de courtage ou conditions de faveur), notamment des services d'analyse de l'industrie et de sociétés, des rapports économiques, des données statistiques pertinentes sur les marchés boursiers ainsi que des rapports sur les portefeuilles et des services d'analyse de portefeuille. Pour obtenir de plus amples renseignements et pour obtenir le nom de ces sociétés,

vous pouvez composer le 1 800 387-0615 (service en français) ou le 1 800 387-0614 (service en anglais) ou communiquer avec nous à l'adresse service@mackenzieinvestments.com. Veuillez noter que nous pourrions être en conflit d'intérêts en raison des services obtenus au moyen d'opérations assorties de conditions de faveur. Nous avons recours à de telles opérations dans le cadre de la gestion des Fonds afin de ne pas verser de courtage en espèces à un courtier en contrepartie des services qu'il nous rend, ce qui pourrait éventuellement mener à un conflit d'intérêts. Ce genre d'opérations réduit nos frais dans la mesure où nous aurions eu à payer des frais directement si nous n'y avions pas eu recours. Les arrangements pris par certains Fonds peuvent donner lieu à des opérations assorties de conditions de faveur par lesquelles sont obtenus des services qui, en fin de compte, profitent à d'autres Fonds auxquels nous ou le sous-conseiller pertinent fournissons des services de gestion de portefeuille. Ainsi, les Fonds ayant pris ces arrangements financent indirectement les services dont bénéficient d'autres Fonds. Par exemple, les fonds de titres à revenu fixe ne bénéficient habituellement pas des rabais de courtage qui permettent de payer des produits. Par conséquent, lorsque des services utilisés pour gérer les fonds de titres à revenu fixe sont acquittés grâce à des rabais de courtage, ceux-ci sont tirés exclusivement des fonds d'actions. Autrement dit, les fonds de titres à revenu fixe tirent parti de ces services même s'ils ont été acquittés par les fonds d'actions.

Placeur principal

Quadrus est le placeur principal des titres offerts aux termes du prospectus simplifié. Quadrus est située au 255 Dufferin Avenue, London (Ontario) N6A 4K1 (numéro sans frais 1 888 532-3322). Pour des renseignements détaillés sur la convention de placement principal, veuillez consulter la rubrique 14 : « **Contrats importants** ».

Fiduciaire

Nous sommes le fiduciaire des Fonds. Outre certaines exceptions, aux termes des déclarations de fiducie, le fiduciaire peut démissionner ou être destitué par le gestionnaire moyennant un préavis de 90 jours. En vertu de la déclaration de fiducie principale des Fonds, si le fiduciaire démissionne, est destitué ou est incapable de s'acquitter de ses fonctions, le gestionnaire peut nommer un fiduciaire remplaçant. Si nous démissionnons en faveur d'une société membre de son groupe, il n'est pas nécessaire de donner un préavis écrit ni d'obtenir l'autorisation des investisseurs. Veuillez également vous reporter à la rubrique 3 : « **Droits de vote et changements soumis à l'approbation des investisseurs – Autres changements** ».

Dépositaire

Aux termes d'une convention de dépôt principale (définie ci-après) conclue entre Placements Mackenzie, pour le compte des Fonds Mackenzie, avec la Banque Canadienne Impériale de Commerce

(la « **CIBC** ») Toronto, en Ontario, la CIBC a convenu d'agir en qualité de dépositaire des Fonds Mackenzie. La rubrique 14 : « **Contrats importants** » renferme les détails concernant la convention de dépôt principale.

Le dépositaire reçoit et garde toute la trésorerie, tous les titres en portefeuille et les autres actifs de chaque Fonds et suivra les directives de Placements Mackenzie à l'égard du placement et du réinvestissement de ces actifs. Conformément à la convention de dépôt et sous réserve des exigences des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, le dépositaire peut désigner un ou plusieurs sous-dépositaires afin de faciliter la conclusion d'opérations de portefeuille à l'extérieur du Canada. Les honoraires de dépôt et de garde sont calculés individuellement pour chaque Fonds, en fonction des espèces et des titres que chaque Fonds a en dépôt auprès du dépositaire, et sont payés par Placements Mackenzie à même les frais d'administration qui lui sont versés par les Fonds. Les frais des opérations sur titres sont calculés pour chacun des Fonds selon les opérations sur titres en portefeuille entreprises pour le Fonds et ils sont payés par les Fonds.

À l'exception des espèces ou des titres qui peuvent être déposés à titre de marge, la CIBC détiendra toute la trésorerie, tous les titres de même que les autres actifs canadiens des Fonds Mackenzie à Toronto. Les titres étrangers et les comptes en trésorerie connexes seront détenus soit auprès d'un bureau de CIBC soit par ses sous-conseillers.

Mandataire d'opérations de prêt de titres

Placements Mackenzie a, pour le compte des Fonds, conclu avec la CIBC, de Toronto, en Ontario, le dépositaire des Fonds, une convention d'autorisation de prêt de titres datée du 6 mai 2005, dans sa version modifiée (la « **convention de prêt de titres** »).

Le mandataire d'opérations de prêt de titres n'est ni un membre de notre groupe, ni une personne qui a des liens avec nous. La convention de prêt de titres désigne la CIBC à titre de mandataire autorisé pour les opérations de prêt de titres pour les Fonds qui effectuent de telles opérations, et elle l'autorise à conclure, au nom de chaque Fonds visé et pour son compte, des conventions de prêt de titres avec des emprunteurs conformément au Règlement 81-102. Selon la convention de prêt de titres, la garantie reçue par un Fonds dans le cadre d'une opération de prêt de titres doit généralement avoir une valeur marchande correspondant à 105 % de la valeur des titres prêtés, mais jamais moins de 102 % de cette valeur. Aux termes de la convention de prêt de titres, CIBC convient de nous indemniser de certaines pertes qui pourraient découler de tout défaut d'exécution de ses obligations aux termes de la Convention. Les deux parties peuvent en tout temps résilier la convention de prêt de titres, moyennant un avis de 30 jours à l'autre partie.

Prêteurs

Placements Mackenzie, au nom des Fonds, a signé des documents liés au courtage de premier ordre avec BMO Nesbitt Burns Inc. et Scotia Capitaux Inc. en date du 27 avril 2018, dans leur version modifiée (dans chacun des cas, un « **accord de courtage de premier ordre** ». Suivant les modalités des accords de courtage de premier ordre, un Fonds peut emprunter des fonds à BMO Nesbitt Burns Inc. et/ou Scotia Capitaux Inc. à des fins de placement conformément à leurs objectifs et à leurs stratégies de placement.

Ni BMO Nesbitt Burns Inc. ni Scotia Capitaux Inc. n'est un membre du groupe de Mackenzie ou une société qui lui est affiliée.

Comité d'examen indépendant des Fonds Mackenzie

Pour obtenir des renseignements sur le comité d'examen indépendant des Fonds Mackenzie et sur les fonctions qu'il remplit

à l'égard des Fonds, veuillez vous reporter à la rubrique 10 : « **Gouvernance des Fonds** ».

Auditeur

L'auditeur des Fonds est Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., comptables professionnels agréés, de Toronto (Ontario).

Administrateur des Fonds

Société de services de titres mondiaux CIBC Mellon et Compagnie Trust CIBC Mellon est l'administrateur des Fonds. L'administrateur des Fonds est responsable de certains aspects de l'administration quotidienne des Fonds, notamment les calculs de la valeur liquidative et la comptabilisation des Fonds.

9. CONFLITS D'INTÉRÊTS

Principaux porteurs de titres

Actions de Placements Mackenzie

Société financière IGM Inc., Winnipeg, Canada, est propriétaire indirecte de la totalité des actions avec droit de vote en circulation de Placements Mackenzie. En date du 30 avril 2020, Power Corporation du Canada détenait indirectement 157 132 080 actions ordinaires de Société financière IGM Inc., soit 65,936 % des actions avec droit de vote en circulation de Société financière IGM Inc. (à l'exclusion d'une proportion de 0,015 % que détient La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie dans ses fonds distincts ou à des fins semblables). Power Corporation du Canada possédait, directement ou indirectement, 100 % des actions avec droit de vote en circulation de Corporation Financière Power. La Fiducie familiale résiduaire Desmarais, une fiducie établie au profit des membres de la famille de feu M. Paul G. Desmarais, a le contrôle des voix, directement et indirectement, de Power Corporation du Canada.

Administrateurs et membres de la haute direction de Placements Mackenzie

En date du 30 avril 2020, les administrateurs et les membres de la haute direction de Placements Mackenzie détenaient, en propriété

véritable, directement ou indirectement, dans l'ensemble moins de 1 % des actions ordinaires de Société financière IGM Inc. et moins de 1 % des actions ordinaires des fournisseurs de services de Placements Mackenzie ou des Fonds.

Comité d'examen indépendant

Au 30 avril 2020, l'ensemble des membres du comité d'examen indépendant détenaient en propriété véritable, directement ou indirectement, moins de 1 % a) des actions ordinaires de la Société financière IGM Inc. et b) des actions ordinaires des fournisseurs de services de Placements Mackenzie ou des Fonds.

Actions de Quadrus

Quadrus est une filiale en propriété exclusive de La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie de Winnipeg au Manitoba.

Titres des Fonds

En date de la présente notice annuelle, nous ou un dirigeant de Mackenzie détenons, en propriété véritable et selon les registres, des titres des Fonds de la façon suivante :

Tableau 10 : Séries de Fonds appartenant dans une proportion de plus de 10 % à un seul investisseur

Fonds	Séries	Nombre de titres	Pourcentage des titres de la série détenu
Fonds de titres spécialisés nord-américains Canada Vie	Q	15 000	100 %
Fonds de dividendes canadiens (Laketon) Canada Vie	Q	15 000	100 %

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT CANADA VIE – NOTICE ANNUELLE

Fonds	Séries	Nombre de titres	Pourcentage des titres de la série détenu
Fonds de valeur canadienne (FGP) Canada Vie	Q	15 000	100 %
Fonds d'actions canadiennes (Beutel Goodman) Canada Vie	Q	15 000	100 %
Fonds d'actions canadiennes à faible volatilité (Gestion des capitaux London) Canada Vie	Q	15 000	100 %

Comme ces Fonds sont nouveaux, le placement que nous avons fait dans les titres de ceux-ci représente le placement initial dans ces Fonds; ces titres pourront faire l'objet d'un rachat conformément aux exigences réglementaires applicables seulement lorsque 500 000 \$ auront ont été investis dans un Fonds par des investisseurs qui ne sont pas membres de notre groupe.

Placements effectués par les OPC et les fonds distincts gérés par Placements Mackenzie et les sociétés membres de son groupe

Les OPC et les fonds distincts que nous gérons et que gèrent les sociétés membres de notre groupe ou d'autres investisseurs, à notre discrétion, peuvent investir dans des titres de série R et de série S des Fonds. Comme ces séries ont été créées uniquement pour ces investisseurs afin de s'assurer qu'ils ne nous paieront aucuns frais en double, généralement aucuns frais d'acquisition, de rachat ni de gestion ne leur seront imputés. Jusqu'à 100 % des titres de série R et de série S des Fonds peuvent être détenus par un ou plusieurs de ces investisseurs.

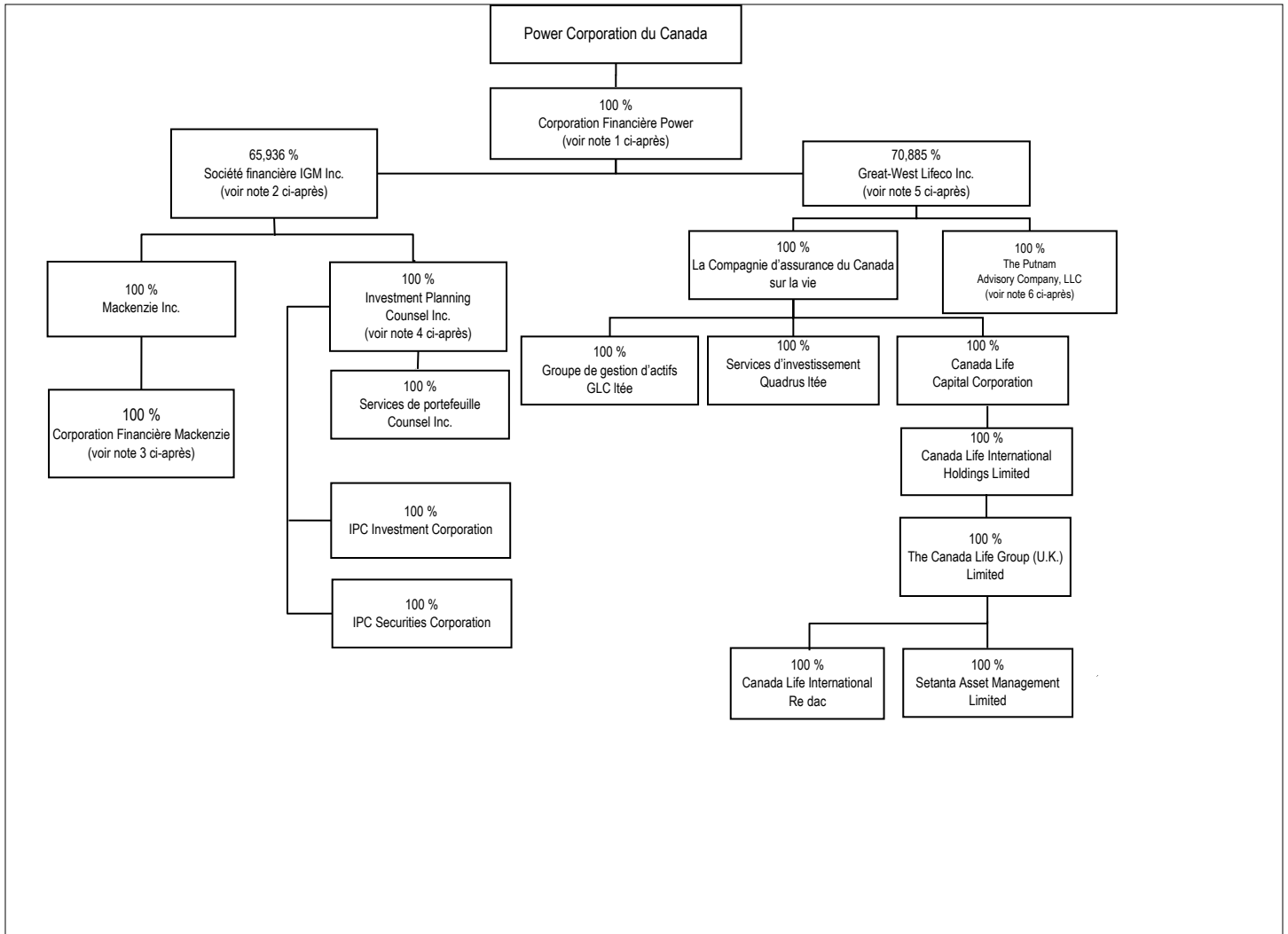
Par conséquent, ces investisseurs peuvent détenir (individuellement ou collectivement) plus de 10 % de l'ensemble des titres en circulation d'un Fonds.

Entités membres du groupe

En date de la présente notice annuelle, aucune personne physique ou morale qui est une « entité membre du groupe » (au sens du Règlement 81-101), c'est-à-dire membre de notre groupe, ne fournit des services aux Fonds ni ne nous en fournit relativement aux activités des Fonds, à l'exception des sociétés suivantes : Services d'investissement Quadrus ltée, le placeur principal des titres des Fonds offerts aux termes du prospectus simplifié, et Groupe de gestion d'actifs GLC ltée, sous-conseillers de certains Fonds, qui sont contrôlées indirectement par Corporation Power du Canada et sont des filiales indirectes entièrement détenues par Great-West Lifeco Inc.

Le diagramme suivant fait état de la structure pertinente du groupe de sociétés de Power en date du 30 avril 2020 :

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT CANADA VIE – NOTICE ANNUELLE



NOTES :

1. Power Corporation du Canada contrôle, directement et indirectement, 100 % de Corporation Financière Power.
2. Power Corporation du Canada détient indirectement 65,936 % (à l'exclusion d'une proportion de 0,015 % que détient La Compagnie d'assurance du Canada sur la vie dans ses fonds distincts ou à des fins semblables).
3. Des actions ordinaires sans droit de vote ont également été émises.
4. Société financière IGM Inc. détient 100 % d'Investment Planning Counsel Inc. Investment Planning Counsel Inc. détient directement 100 % des participations dans les courtiers affiliés suivants :
 - IPC Securities Corporation (« **IPCSC** »)
 - IPC Investment Corporation (« **IPCIC** »)
5. Power Corporation du Canada contrôle indirectement 70,885 % (y compris 4,02 % détenus indirectement par Société financière IGM Inc.) des actions ordinaires en circulation de Great-West Lifeco Inc., soit environ 65 % de tous les droits de vote rattachés à toutes les actions avec droits de vote en circulation de Great-West Lifeco Inc.
6. Détenue indirectement par Great-West Lifeco Inc.

10. GOUVERNANCE DES FONDS

Placements Mackenzie

En notre qualité de gestionnaire des Fonds, nous sommes tenus, en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario), de nous acquitter de nos fonctions avec honnêteté et bonne foi et au mieux des intérêts de tous les Fonds Mackenzie que nous gérons, avec la prudence, la diligence et la compétence dont ferait preuve une personne d'une prudence raisonnable placée dans des circonstances semblables.

Notre conseil d'administration est chargé de s'assurer que ce devoir de prudence envers les Fonds Mackenzie, prévu par la loi, est respecté. Pour l'aider à s'acquitter de ses obligations, le conseil d'administration a formé un comité d'audit et un comité de surveillance des Fonds, comme il est décrit ci-après.

Le conseil fonctionne conformément aux dispositions d'une convention unanime des actionnaires (la « **CUA** ») intervenue entre nos actionnaires. Aux termes de la CUA, le conseil supervise de façon générale nos fonctions à titre de gestionnaire des Fonds. Mackenzie Inc., le seul actionnaire avec droit de vote, assume des responsabilités de supervision à l'égard de toute question nous concernant, dont la gouvernance d'entreprise, les résultats d'exploitation, la planification financière et stratégique, la stratégie liée aux produits, les décisions quant à la rémunération et à la main-d'œuvre et la gestion globale du risque à l'échelle de la société.

En outre, nous avons nommé un CEI chargé de régler les questions éventuelles de conflits d'intérêts que lui envoie notre direction.

Conseil d'administration de Placements Mackenzie

Notre conseil d'administration est actuellement composé de sept administrateurs, dont six sont indépendants de nous, de nos filiales et des membres de notre groupe, et dont un est membre de la direction. Le mandat du conseil se limite pour l'essentiel aux questions de gouvernance des fonds par le recours à la CUA.

Le conseil évalue les activités de nos OPC et prend des décisions à cet égard en posant les gestes suivants :

- il révisé et approuve l'ensemble des renseignements financiers présentés sur les Fonds Mackenzie, comme leurs états financiers intermédiaires et annuels ainsi que les rapports de la direction sur le rendement des fonds. Au moment de prendre une décision, il s'appuie sur les recommandations du comité d'audit;

- il discute des propositions de nouveaux fonds avec la direction et approuve les documents de placement;
- il reçoit les rapports de la direction et d'autres comités dont les membres ne font pas partie du conseil relativement à la conformité des Fonds Mackenzie à la législation en valeurs mobilières, aux pratiques administratives ainsi qu'aux lois et aux règlements sur la présentation de l'information financière et fiscale applicables aux Fonds Mackenzie;
- il revoit les rapports de la direction sur les conflits d'intérêts dont nous pourrions faire l'objet à titre de gestionnaire et de fiduciaire des Fonds Mackenzie (le cas échéant). Il reçoit et examine les rapports portant sur les activités du CEI et du comité de surveillance des fonds et prend connaissance de leurs recommandations sur la manière de gérer les conflits.

Les membres du conseil sont rémunérés pour leur participation au conseil; ils reçoivent des honoraires annuels et des jetons de présence. Pour l'aider à s'acquitter de ses tâches, le conseil peut, de temps à autre, avoir recours aux services d'experts-conseils (avocats, experts financiers ou autres). Généralement, nous prenons en charge ces dépenses.

Notre conseil n'est pas responsable de la surveillance des activités de nos filiales en propriété exclusive. Nos filiales ont leur propre conseil d'administration qui assure leur surveillance comme le prévoient les lois sur les sociétés applicables dans leur territoire.

Le comité d'audit du conseil

Notre conseil d'administration a établi un comité d'audit qui surveille les contrôles et la présentation de l'information financière des Fonds Mackenzie. Le comité d'audit est formé des trois administrateurs indépendants de Placements Mackenzie.

Le comité d'audit :

- examine toute l'information financière liée aux Fonds Mackenzie, y compris les états financiers annuels et intermédiaires et les rapports annuels de la direction sur le rendement du fonds;
- rencontre régulièrement l'auditeur des Fonds Mackenzie pour discuter de la présentation de l'information financière des Fonds Mackenzie et de questions comptables particulières qui peuvent se présenter et d'événements spécifiques qui peuvent avoir des répercussions sur la situation financière des Fonds Mackenzie. Le comité d'audit discute également de l'adoption de méthodes

- comptables précises avec la direction et l'auditeur des Fonds Mackenzie;
- reçoit les rapports de la direction concernant le respect des lois et de la réglementation qui nous touchent à titre de gestionnaire d'OPC et qui pourraient avoir une incidence importante sur la présentation de l'information financière des fonds, y compris les lois et les obligations en matière de divulgation de l'information fiscale et financière. Le comité d'audit examine également la situation fiscale des Fonds Mackenzie et de Placements Mackenzie;
- examine les politiques relatives aux risques financiers qui sont établies par la direction de Placements Mackenzie ainsi que la conformité à ces politiques et évalue la couverture d'assurance que nous devons maintenir à titre de gestionnaire des Fonds Mackenzie;
- examine à intervalle régulier les contrôles financiers internes avec la direction. Le comité d'audit rencontre les membres de notre service d'audit interne, sans la présence des membres de la direction, pour passer en revue les contrôles financiers en place et obtenir une assurance raisonnable qu'ils sont efficaces;
- examine le plan annuel de notre service d'audit interne à l'égard des Fonds Mackenzie et de leurs rapports;
- surveille tous les aspects de notre relation avec l'auditeur des Fonds Mackenzie. En plus de recommander au conseil la nomination de l'auditeur, le comité d'audit examine et approuve les conditions du mandat de ce dernier ainsi que les services d'audit et autres qu'il dispense, établit sa rémunération et évalue son rendement annuellement ou plus fréquemment. Le comité d'audit rencontre régulièrement l'auditeur, sans la présence des membres de la direction de Placements Mackenzie;
- réévalue son mandat régulièrement.

En contrepartie de leur participation au comité d'audit, les membres du comité touchent une rémunération qui s'ajoute aux honoraires qu'ils reçoivent à titre de membres du conseil d'administration. Pour l'aider à s'acquitter de ses tâches, le comité d'audit peut, de temps à autre, avoir recours aux services d'experts-conseils (avocat, expert financier ou autre). Généralement, nous prenons en charge ces dépenses.

Le comité de surveillance des fonds du conseil

Notre conseil d'administration a établi le comité de surveillance des fonds afin d'aider le conseil d'administration et de nous aider à nous acquitter de nos obligations à titre de gestionnaire et/ou de fiduciaire des Fonds Mackenzie. Ce comité est constitué de tous les membres du conseil d'administration et est présidé par un membre du conseil qui est indépendant de la direction.

Le comité de surveillance des fonds :

- il surveille nos activités portant sur nos obligations de gérance des Fonds Mackenzie conformément aux lois et aux règlements, à l'acte constitutif des Fonds Mackenzie et aux documents d'information continue de ces derniers (comme les prospectus simplifiés, les notices annuelles, les aperçus du fonds et les rapports de la direction sur le rendement du fonds). Le comité de surveillance des fonds a aussi mis sur pied des sous-comités pour examiner les prospectus simplifiés, les circulaires d'information et autres documents d'information continue qui sont préparés à l'intention des investisseurs actuels et éventuels;
- tient plusieurs réunions au cours d'une année afin d'examiner les politiques que nous avons adoptées et fait rapport de notre respect de ces politiques, y compris les politiques relatives aux conflits d'intérêts, tel qu'il est requis aux termes du Règlement 81-107. Les principales politiques ont trait à l'évaluation des titres en portefeuille des Fonds Mackenzie, à l'utilisation de dérivés par ces derniers, au recours à des opérations de prêt de titres par les Fonds Mackenzie, à la vente à découvert, au vote par procuration, à l'attribution des opérations pour le compte des Fonds Mackenzie et aux restrictions imposées sur les opérations personnelles effectuées par des dirigeants et d'autres personnes qui ont accès aux opérations portant sur les Fonds Mackenzie (que renferme notre Politique sur les activités commerciales). Les restrictions sur les opérations personnelles sont conformes aux normes du secteur des organismes de placement collectif établies par l'Institut des fonds d'investissement du Canada. Le suivi de la conformité concernant chaque politique précitée est effectué, de façon continue, par le personnel de nos services juridiques et de la conformité qui présente des rapports régulièrement au comité de surveillance des fonds;
- reçoit des rapports à l'égard du respect par les Fonds Mackenzie de leurs objectifs et stratégies de placement ainsi que de la législation en valeurs mobilières en général;
- évalue le rendement des Fonds Mackenzie. Pour ce faire, il reçoit régulièrement des rapports de la direction sur le rendement des Fonds Mackenzie et examine en collaboration avec les membres de l'équipe de direction le rendement de certains gestionnaires de portefeuille et sous-conseillers. Toutefois, la décision de nommer ou de remplacer un gestionnaire de portefeuille ou un sous-conseiller donné revient en dernier lieu à l'équipe de direction, sous la surveillance de Mackenzie Inc.;
- prend en considération les propositions de changements importants à l'égard des Fonds Mackenzie et supervise la divulgation de l'information continue visant ces changements;
- reçoit régulièrement des rapports sur l'exploitation des Fonds Mackenzie et les examine avec la direction. Cet

examen porte sur la surveillance du processus d'évaluation des fonds, les fonctions d'agent des transferts, les systèmes d'information qui soutiennent ces opérations, les conventions bancaires et la prestation des services aux investisseurs. Le comité examine également les services fournis par des tiers;

- réévalue son mandat régulièrement.

En contrepartie de leur participation au comité de surveillance des fonds, les membres du comité touchent une rémunération qui s'ajoute aux honoraires qu'ils reçoivent à titre de membres du conseil d'administration. Pour l'aider à s'acquitter de ses tâches, le comité de surveillance des fonds peut, de temps à autre, avoir recours aux services d'experts-conseils (avocat, expert financier ou autre). Généralement, nous prenons en charge ces dépenses.

Comité d'examen indépendant des Fonds Mackenzie

Aux termes du Règlement 81-107, les OPC sont tenus de former un comité d'examen indépendant chargé d'étudier notamment les questions relatives aux conflits d'intérêts afin de nous donner un avis impartial sur celles-ci, en qualité de gestionnaire des Fonds Mackenzie. Nous avons créé le CEI qui est composé de quatre membres : Robert Hines (président), George Hucal, Martin Taylor et Scott Edmonds.

Le CEI étudie les opérations pouvant donner lieu à des conflits d'intérêts que nous lui signalons, en notre qualité de gestionnaire des Fonds Mackenzie, indique si selon lui une opération aboutira à un résultat juste et raisonnable pour les Fonds Mackenzie visés et, si le CEI parvient à cette conclusion, il recommande à Placements Mackenzie de la réaliser. Le CEI examine également les opérations potentielles et révisé régulièrement les politiques et les procédures de Placements Mackenzie en matière de conflits d'intérêts.

Le Règlement 81-107 autorise spécifiquement Placements Mackenzie à soumettre des propositions au CEI afin d'obliger un Fonds Mackenzie à acheter ou à vendre des titres directement d'un autre Fonds Mackenzie sans devoir utiliser les services d'un courtier, bien qu'à ce jour, Placements Mackenzie ne se soit pas prévalu de cette disposition. Par ailleurs, comme il est indiqué à la rubrique « **Restrictions et pratiques en matière de placement** », le CEI a approuvé une instruction permanente visant à permettre aux Fonds Mackenzie d'acquérir des titres d'entités qui sont apparentées à Placements Mackenzie.

Le Règlement 81-107 autorise également le CEI, si Placements Mackenzie le lui recommande, à considérer toute proposition visant à changer l'auditeur d'un Fonds Mackenzie ou à approuver la fusion de Fonds Mackenzie. Dans la majorité des cas, si le CEI approuve ces changements, les investisseurs ne seront pas appelés à se prononcer par vote; ils recevront plutôt un préavis de 60 jours avant les changements.

Suivi des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres

Les Fonds sont autorisés à faire des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, à la condition qu'elles soient conformes à leurs objectifs de placement et aux dispositions applicables du Règlement 81-102. Nous avons nommé le dépositaire des Fonds comme mandataire des Fonds et avons conclu avec lui une convention pour qu'il administre les opérations de prêt et de mise en pension de titres pour le compte des Fonds (une « **convention de prêt de titres** »). Ces Fonds peuvent également procéder à des opérations de prise en pension directement ou par l'intermédiaire d'un mandataire.

La convention de prêt de titres respecte les dispositions applicables du Règlement 81-102 et le mandataire est tenu de les respecter. Nous gérons les risques associés aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres (comme il est décrit à la rubrique « **Quels sont les risques associés à un placement dans un OPC** » dans le prospectus simplifié) en obligeant le mandataire à faire ce qui suit :

- maintenir les contrôles, les méthodes et les registres internes, dont une liste des contreparties approuvées fondée sur des normes de solvabilité généralement reconnues, des plafonds concernant les opérations et le crédit pour chaque contrepartie et des normes de diversification des biens donnés en garantie;
- établir quotidiennement la valeur marchande des titres prêtés par un Fonds dans le cadre d'une opération de prêt de titres ou vendus par un Fonds dans le cadre d'une opération de mise en pension et des espèces ou des biens donnés en garantie détenus par le Fonds. Si, un jour donné, la valeur marchande des liquidités ou des biens donnés en garantie est inférieure à 102 % de la valeur marchande des titres empruntés ou vendus, le mandataire demandera à la contrepartie de fournir d'autres espèces ou biens donnés en garantie au Fonds pour combler l'insuffisance; et
- s'assurer que les Fonds ne prêtent ni ne vendent plus de 50 % du total de leurs actifs dans le cadre des opérations de prêt et de mise en pension de titres (sans tenir compte des biens donnés en garantie pour les titres prêtés et des espèces pour les titres vendus).

Les opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres sont conclues par le mandataire pour le compte des Fonds et Placements Mackenzie surveille les risques que ces opérations présentent. Pour faciliter le travail de surveillance de Placements Mackenzie, le mandataire soumet régulièrement à Placements Mackenzie des rapports complets à ce sujet.

Les services juridiques et aux Fonds de Placements Mackenzie ont élaboré des politiques et méthodes qui établissent les objectifs

des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ainsi que les méthodes de gestion des risques et de surveillance qui s'appliquent lorsque les Fonds effectuent ces opérations.

Les services juridiques, de la conformité et de aux Fonds de Placements Mackenzie ont la responsabilité de revoir les contrats de prêt de titres. Le conseil d'administration de Placements Mackenzie prend connaissance, s'il y a lieu, des rapports qui lui sont destinés concernant les dérogations aux règles de conformité en relation avec l'utilisation par les Fonds des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres.

À l'heure actuelle, Placements Mackenzie ne fait pas de simulation de situations difficiles pour mesurer les risques provenant d'opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres. L'évaluation des risques ou les simulations sont réalisées par le mandataire à l'égard des prêts en cours et des biens déposés en garantie par chacun des emprunteurs, en tenant compte de l'ensemble des opérations de ce genre qu'il effectue. Ces méthodes et simulations portent sur les titres des Fonds mais ne visent pas exclusivement ces derniers.

Suivi des opérations sur dérivés

Placements Mackenzie a adopté diverses politiques et méthodes internes pour effectuer un suivi de l'utilisation de dérivés dans les portefeuilles de ses fonds. Toutes les politiques et méthodes sont conformes aux règles concernant les dérivés énoncées dans le Règlement 81-102 ou aux modifications apportées à celui-ci par toute dispense accordée à l'égard du Règlement 81-102 par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières. Ces politiques sont passées en revue au moins une fois par année par les membres de la haute direction.

Placements Mackenzie a établi un processus d'approbation quant à l'utilisation des dérivés avant qu'ils ne puissent être utilisés à titre de placements dans les Fonds pour s'assurer que le dérivé se conforme au Règlement 81-102 ou à toute dispense accordée à l'égard du Règlement 81-102, et qu'il convient aux objectifs et aux stratégies de placement d'un Fonds en particulier.

Le personnel des Services aux Fonds de Placements Mackenzie consigne les opérations sur dérivés qui figurent au portefeuille d'un Fonds, les évalue, en effectue le suivi et en fait rapport. Nous avons établi des exigences minimales quant à la formation et à l'expérience de tout le personnel qui exerce des activités liées à l'évaluation, au suivi, à la déclaration et à la surveillance globale des opérations sur dérivés, afin que de telles opérations soient effectuées avec prudence et de façon efficace.

Un membre du personnel des Services aux Fonds procède à l'inscription de tous les renseignements sur les dérivés et ceux-ci, ainsi que les évaluations, sont revus à ce moment-là par un autre membre

du personnel compétent qui remplit les critères fondamentaux reliés à la formation et à l'expérience. L'évaluation des dérivés est effectuée selon les procédures décrites à la rubrique 4 : « **Évaluation des titres en portefeuille** ».

Le Service de la conformité effectue une surveillance continue des stratégies relatives aux dérivés pour la conformité à la réglementation, conçue pour s'assurer i) que toutes les stratégies relatives aux dérivés des Fonds Mackenzie respectent les exigences réglementaires; et ii) que l'exposition aux dérivés et l'exposition aux contreparties sont raisonnables et diversifiées. Les nouvelles stratégies relatives aux dérivés sont assujetties à un processus d'approbation normalisé auquel participent des membres du Service de gestion des placements, des Services aux Fonds et du Service de la conformité.

Aux termes du Règlement 81-102, les OPC peuvent participer à des opérations sur dérivés à la fois dans un but de couverture et à d'autres fins. Lorsque des dérivés sont utilisés dans un but de couverture, nos politiques internes exigent que les dérivés aient un degré élevé de corrélation négative par rapport à la position faisant l'objet de la couverture, conformément au Règlement 81-102. Les dérivés ne seront pas utilisés pour créer un effet de levier au sein du portefeuille d'un Fonds, à moins que le Règlement 81-102 ne l'y autorise. Placements Mackenzie n'a pas recours à des simulations de risque pour mesurer les risques découlant de l'utilisation de dérivés par les Fonds. Le vice-président principal, Placements désigné s'assure que les politiques sur les dérivés sont respectées par les gestionnaires de portefeuille. Le Service de la conformité déclare toute exception aux politiques et aux méthodes régissant les dérivés décrites précédemment qui a été décelée.

Modalités et politiques applicables au vote par procuration

Les Fonds gérés par nos gestionnaires de portefeuille internes (les « **gestionnaires internes** ») se conforment aux modalités et aux politiques applicables au vote par procuration que nous avons adoptées.

Notre objectif est d'exercer les droits de vote afférents aux titres de sociétés à l'égard desquelles nous avons compétence en matière de vote par procuration, de la manière la plus conforme aux intérêts économiques à long terme des investisseurs du Fonds.

Pratiques relatives au vote

Nous prenons des mesures raisonnables pour exercer les droits de vote dont nous avons été investis. Cependant, nous ne pouvons pas garantir que nous voterons dans toutes les circonstances. Nous pouvons également refuser de voter lorsque des procédures administratives ou toute autre procédure font en sorte que les frais associés à l'exercice

du droit de vote dépassent les avantages qui y sont reliés. Nous pouvons également refuser de voter, si, à notre avis, le fait de refuser d'exercer notre droit de vote ou de nous en abstenir sert au mieux vos intérêts.

Exercice du droit de vote pour les fonds de fonds

Nous pouvons exercer les droits de vote afférents aux titres de fonds sous-jacents détenus par un Fonds, si nous ne gérons pas le fonds sous-jacent en question. Si nous gérons un fonds sous-jacent ou s'il est géré par l'une des sociétés de notre groupe ou avec laquelle nous avons des liens, nous n'exercerons pas le droit de vote afférent aux titres du fonds sous-jacent, mais déciderons si le fait de faire en sorte que vous exerciez ce droit de vote sert au mieux vos intérêts. En règle générale, nous jugerons que cela ne sert pas au mieux vos intérêts lorsqu'il s'agit d'affaires courantes. Cependant, si nous jugeons que l'exercice du droit de vote sert au mieux vos intérêts, nous vous demanderons de nous donner des directives sur la façon d'exercer le droit de vote relatif à votre part proportionnelle des titres du fonds sous-jacent qui sont détenus par chaque Fonds et voterons en conséquence. Nous n'exercerons le droit de vote qu'en proportion des titres du fonds sous-jacent à l'égard desquels nous avons reçu des directives.

Résumé des politiques applicables au vote par procuration

Vous trouverez ci-dessous des énoncés de principe qui décrivent généralement la façon dont nous pouvons exercer notre droit de vote sur des questions d'affaires courantes. Nous pouvons choisir d'exercer notre droit de vote à l'encontre de ces directives, pourvu que ce vote serve au mieux les intérêts économiques des Fonds.

- Placements Mackenzie vote généralement en faveur i) des propositions qui appuient l'élection d'une majorité de membres du conseil qui sont indépendants de la direction, ii) de la nomination d'administrateurs externes au sein du conseil d'administration d'un émetteur ou d'un comité d'audit, ainsi que iii) des propositions portant sur l'obligation pour le président du conseil d'administration d'être indépendant du poste de chef de la direction.
- Les droits de vote afférents à la rémunération des dirigeants sont exercés au cas par cas. En règle générale, Placements Mackenzie votera en faveur des régimes d'options d'achat d'actions et autres formes de rémunération qui i) ne sont pas susceptibles d'entraîner une dilution de plus de 10 % des actions émises et en circulation, ii) sont accordés selon des modalités clairement définies et raisonnables, iii) tiennent compte des fonctions de chaque participant du régime et iv) sont liés à l'atteinte des objectifs de l'organisation.
- Placements Mackenzie ne soutiendra pas généralement i) une révision du prix des options, ii) les régimes qui accordent au conseil une large discrétion sur l'établissement

de modalités relatives à l'octroi d'options ou iii) les régimes qui autorisent une répartition de 20 % ou plus des options disponibles à une personne dans une année donnée quelle qu'elle soit.

- En règle générale, Placements Mackenzie vote pour les régimes de droits de souscription des actionnaires conçus pour accorder au conseil d'administration un délai suffisant pour permettre la mise en œuvre, de façon équitable et complète, de stratégies de maximisation de la valeur pour les actionnaires et qui ne cherchent pas simplement à garder la direction ou à éviter les offres publiques d'achat. De plus, Placements Mackenzie cherche généralement à soutenir les régimes qui servent les intérêts de tous les investisseurs et leur accordent un traitement équitable, tout en cherchant à obtenir l'approbation des actionnaires de façon périodique.
- Placements Mackenzie vote en général pour les propositions d'actionnaires au cas par cas. Toutes les propositions sur des questions d'ordre financier seront prises en considération. En général, les propositions qui imposent des contraintes arbitraires et artificielles sur la société ne seront pas soutenues.

Conflits d'intérêts

Il peut y avoir des circonstances où il y a conflit d'intérêts potentiel relativement à l'exercice des droits de vote par procuration d'un Fonds Mackenzie. Lorsqu'un gestionnaire interne constate qu'il y a conflit d'intérêts ou conflit d'intérêts potentiel, il en avise notre chef des placements et soit notre vice-président, Services juridiques, soit notre chef de la conformité. Si le chef des placements, et soit le vice-président, Services juridiques, soit le chef de la conformité en viennent à la conclusion qu'il y a conflit d'intérêts, le chef de la conformité étayera ce conflit et en informera nos Services aux Fonds.

Nous maintiendrons une liste de surveillance du vote par procuration (la « **liste de surveillance** ») où figurent les noms des sociétés émettrices qui peuvent être en conflit et notre administrateur des Fonds nous informera sans délai de la réception de toute circulaire ou de tout formulaire de procuration d'un émetteur dont le nom figure sur cette liste. Le chef des placements et soit le vice-président, Services juridiques, soit le chef de la conformité discuteront des questions soumises au vote avec le gestionnaire interne ou le sous-conseiller et s'assureront que la décision à cet égard se base sur nos politiques applicables au vote par procuration et qu'elle sert au mieux les intérêts du Fonds Mackenzie.

Toutes les décisions quant au vote prises de la façon décrite à la rubrique qui suit doivent être appuyées par les preuves nécessaires et déposées par l'administrateur des Fonds.

Procédures applicables au vote par procuration

Sur réception d'une circulaire de procuration, l'administrateur des Fonds entre le nom de l'émetteur, la date de réception ainsi que toute autre information pertinente dans la base de données du vote par procuration. L'administrateur des Fonds examine l'information et fait un résumé de ses conclusions.

Le gestionnaire interne prend la décision en matière de vote et fait part de ses directives à l'administrateur des Fonds. L'administrateur des Fonds entre la décision dans la base de données, transmet le formulaire de procuration au dépositaire ou à son agent de vote par procuration, et dépose tous les documents connexes.

Nous conservons les dossiers relatifs au vote par procuration, les votes ainsi que tout matériel de recherche s'y rattachant pour une période minimale de deux (2) ans et, dans un site externe, pour une période minimale de cinq (5) ans.

Vote par procuration des sous-conseillers

Les sous-conseillers des Fonds sont autorisés à prendre toutes les décisions en matière de vote en ce qui a trait aux titres détenus par les Fonds de façon entièrement discrétionnaire, conformément à la convention de gestion de portefeuille. Nous jugeons que les sous-conseillers ont mis en place des directives applicables au vote par procuration et sommes d'avis que ces directives sont relativement semblables à nos politiques applicables au vote par procuration.

Demande de renseignements

On peut obtenir, en tout temps et sans frais, un exemplaire des politiques et des procédures auxquelles se conforment les Fonds dans le cadre du vote par procuration se rapportant aux titres de leur portefeuille, en appelant au 1 800 387-0615 (service en français), au 1 800 387-0614 (service en anglais) ou au 416 922-3217, ou encore, en écrivant à Corporation Financière Mackenzie, 180, rue Queen Ouest, Toronto (Ontario) M5V 3K1.

Les investisseurs de chaque Fonds pourront également obtenir, sur demande et sans frais, le dossier de vote par procuration du Fonds en question pour la période de 12 mois la plus récente se terminant le 30 juin, en tout temps après le 31 août de la même année, en appelant au 1 800 387-0615 (service en français), au 1 800 387-0614 (service en anglais) ou au 416 922-3217; ce dossier est également disponible sur le site Web des Fonds à l'adresse www.gammedefondsquadrus.com.

Politiques et procédures applicables aux opérations à court terme

Nous avons adopté des politiques et des modalités conçues pour déceler et prévenir les opérations à court terme inappropriées ou excessives.

Par opérations à court terme inappropriées, nous entendons la souscription et le rachat de titres, ou leur échange entre des Fonds, effectués sur une période de moins de 30 jours et qui, selon nous, peuvent être préjudiciables aux investisseurs des Fonds et viser à profiter du fait que les Fonds détiennent des placements dont le cours est fixé dans d'autres fuseaux horaires ou qui sont non liquides parce qu'ils ne sont pas négociés souvent.

Par opérations à court terme excessives, nous entendons la souscription et le rachat de titres, ou leur échange entre des Fonds, effectués de façon si fréquente sur une période de moins de 30 jours que, selon nous, cela peut être préjudiciable aux investisseurs des Fonds.

Les opérations à court terme inappropriées d'investisseurs qui ont recours à une pratique de synchronisation du marché peuvent nuire aux investisseurs d'un Fonds qui n'ont pas recours à une telle pratique en réduisant la VL de leurs titres de ce Fonds. Les opérations à court terme inappropriées et excessives peuvent faire en sorte qu'un Fonds maintienne un niveau anormalement élevé de trésorerie ou que son taux de rotation des titres en portefeuille soit anormalement élevé, ce qui, dans les deux cas, est susceptible de réduire le rendement de ce Fonds.

Toute opération qui, selon nous, constitue une opération à court terme inappropriée entraînera des frais de 2 %. Toute négociation qui, selon nous, dénote une habitude d'opérations à court terme excessives entraînera des frais de 1 %. Les frais imputés seront versés aux Fonds concernés.

Nous prendrons en outre toute autre mesure que nous jugerons appropriée pour nous assurer que de telles opérations ne se répéteront pas. Ces mesures pourraient comprendre notamment la remise d'un avis à l'investisseur, l'inscription de l'investisseur ou du compte sur une liste de surveillance, de même que le rejet ultérieur des ordres de souscription si vous tentez encore d'effectuer de telles opérations et, éventuellement, la fermeture du compte.

Pour établir si une opération à court terme est inappropriée ou excessive, Placements Mackenzie tiendra compte de différents facteurs, dont les suivants :

- un changement légitime de la situation ou des intentions de placement de l'investisseur;
- les imprévus de nature financière;
- la nature du Fonds;

- les habitudes de négociation antérieures de l'investisseur;
- des conditions inhabituelles existant sur les marchés;
- l'évaluation du préjudice causé au Fonds ou à Placements Mackenzie.

Aucuns frais d'opérations à court terme ne seront imputés si le rachat (ou l'échange) :

- porte sur des titres du marché monétaire ou de Fonds Mackenzie. Aucuns frais d'opérations à court terme ne sont imputés à ces Fonds parce que ces derniers ne devraient pas être exposés aux incidences défavorables liées aux opérations à court terme.
- porte sur des titres d'un Fonds sous-jacent et est demandé par un Fonds dans le cadre d'un programme de fonds de fonds ou de tout autre programme analogue;
- se fait dans le cadre des programmes de répartition de l'actif de Quadrus;
- se fait dans le cadre de programmes de retraits systématiques (s'applique uniquement aux comptes non enregistrés et aux CELI);
- porte sur des titres reçus suivant le réinvestissement de revenu et d'autres distributions;
- est effectué pour acquitter les frais de gestion, les frais d'administration et les frais de services Quadrus afférents aux titres des séries N, N5 et N8;
- est effectué pour acquitter les frais de service-conseil pour les titres des séries QF, QF5, QFW et QFW5;
- est effectué pour acquitter les frais relatifs à un programme de comptes intégrés ou de services tarifés parrainé Quadrus pour les séries H, H5, H8, HW, HW5 et HW8;
- est effectué pour acquitter les frais du Programme philanthropique Quadrus;
- se fait dans le cadre du rééquilibrage automatique de votre portefeuille par le truchement du Service de rééquilibrage Quadrus.

Aucuns frais d'opérations à court terme ne seront imputés à d'autres types de rachat (y compris l'échange) qui sont décrits dans le prospectus simplifié.

Placements Mackenzie, les Fonds Mackenzie ou toute autre partie aux accords ci-dessus ne reçoivent aucune rémunération découlant de ces accords. Mis à part les accords décrits dans le prospectus simplifié, Placements Mackenzie n'a conclu aucun accord avec d'autres entités

(y compris d'autres fonds) qui permettrait à ces entités d'effectuer des opérations à court terme.

Dans notre évaluation de ce type d'opérations, nous chercherons toujours à agir d'une façon qui, selon nous, protège vos intérêts. Les opérations à court terme inappropriées ou excessives peuvent nuire aux intérêts des investisseurs et à la gestion des placements des Fonds Mackenzie du fait, notamment, qu'elles peuvent diluer la valeur des titres des Fonds Mackenzie, compromettre l'efficacité de la gestion du portefeuille d'un Fonds Mackenzie et entraîner une augmentation des frais de courtage et d'administration. Placements Mackenzie surveillera activement les opérations effectuées sur ses fonds afin de déceler et de prévenir les opérations à court terme inappropriées ou excessives, mais elle ne peut pas garantir que ces opérations seront complètement éliminées. Par exemple, certaines institutions financières offrent des produits de placement composés, en tout ou en partie, de titres des Fonds Mackenzie. Ces institutions peuvent ouvrir, chez nous, des comptes au nom de différents investisseurs dont l'identité et les opérations ne sont pas habituellement consignées dans le système de l'agent des transferts.

Placements Mackenzie peut restreindre, rejeter ou annuler, sans préavis, tout ordre de souscription ou d'échange, y compris toute opération à court terme qu'elle juge inappropriée ou excessive.

Politiques et procédures applicables aux ventes à découvert

La plupart des Fonds peuvent se livrer à la vente à découvert si, pour ce faire, ils respectent la réglementation sur les valeurs mobilières. Placements Mackenzie a adopté des politiques et des procédures écrites qui établissent les objectifs et les buts visés par la vente à découvert et qui décrivent les procédures de gestion du risque applicables à la vente à découvert. Ces politiques et procédures (lesquelles comprennent des contrôles et des limites sur les opérations) sont établies par le service de la conformité et le chef des placements de Placements Mackenzie et sont passées en revue une fois l'an. Le conseil d'administration les examine et les approuve également une fois l'an. Le chef des placements est chargé de déterminer si chaque Fonds peut avoir recours à la vente à découvert et de superviser les opérations de vente à découvert effectuées par chaque Fonds. Les opérations de vente à découvert sont sous la supervision du service de la conformité de Placements Mackenzie. De façon générale, aucune procédure ni aucune simulation n'est utilisée pour mesurer les risques associés au portefeuille de chaque Fonds dans des conditions difficiles.

11.FRAIS, CHARGES ET RÉDUCTIONS DES FRAIS DE GESTION

Les frais et charges payables par les Fonds sont précisés dans le prospectus simplifié à la rubrique « **Frais et charges** ».

Nous pouvons autoriser une réduction du taux des frais de gestion et d'administration et/ou des charges du fonds que nous demandons relativement à tout titre du Fonds qu'un investisseur donné détient. Nous réduirons le montant imputé au Fonds, et le Fonds versera alors une distribution spéciale (une « **distribution sur les frais** ») à l'investisseur, en émettant des titres additionnels de la même série de ce Fonds, d'une valeur équivalant au montant de la remise, ou, à la demande de l'investisseur, en versant ce montant en espèces.

Les distributions sur les frais payées par un Fonds seront d'abord effectuées à même le revenu et les gains en capital du Fonds puis, au besoin, à même le capital.

Sauf à l'égard des remises sur les frais des séries Valeur nette élevée, vous pouvez habituellement négocier le montant de la remise avec Placements Mackenzie, et ce montant sera habituellement établi selon la taille de votre compte et l'étendue des services dont vous avez besoin.

Échange entre des séries au détail et des séries Valeur nette élevée

Nous échangerons automatiquement vos titres des séries Q, D5, D8, H, H5, H8, QF et QF5 (les « **séries au détail** ») contre des titres de la série Valeur nette élevée applicable, dont les frais de gestion et d'administration combinés sont plus bas, une fois que votre mise de fonds initiale minimale par série ou que votre participation totale, au sens donné dans le prospectus simplifié, respectera la mise de fonds minimale. Ces échanges seront faits pour que vous déteniez en tout temps des titres de la série à laquelle vous êtes admissible qui comportent, au total, les frais de gestion et les frais d'administration les moins élevés. Si vous cessez de respecter les critères d'admissibilité d'une série Valeur nette élevée particulière, nous pourrions échanger automatiquement vos titres contre des titres de la série au détail correspondante qui comporte des frais de gestion et d'administration combinés plus élevés que ceux de la série Valeur nette élevée.

En règle générale, ces échanges seront effectués dans les cas suivants : 1) lorsqu'une souscription ou un rachat de titres des Fonds fait en sorte que vous avez le droit de détenir des titres d'une série Valeur nette élevée ou que n'avez plus le droit de détenir de tels titres, selon le cas, ou 2) lorsque votre participation totale change d'une manière

qui fait en sorte que vous avez le droit de détenir des titres d'une série Valeur nette élevée ou que n'avez plus le droit de détenir de tels titres, par exemple en raison d'une hausse de la valeur marchande des titres, étant entendu qu'une baisse de la valeur marchande des titres ne peut, à elle seule, faire en sorte que vous n'avez plus le droit de détenir des titres d'une série Valeur nette élevée. Nous échangerons automatiquement vos titres vers le troisième vendredi de chaque mois en fonction des circonstances mentionnées précédemment.

Un échange de titres d'une série au détail contre des titres d'une série Valeur nette élevée concernée, est conditionnel à ce que vous respectiez la mise de fonds initiale minimale par série de 100 000 \$ et l'exigence relative au placement total minimal de 500 000 \$.

Sauf si votre mise de fonds par série tombe sous le seuil de 100 000 \$ pour la série concernée ou si votre placement total tombe sous le seuil de 500 000 \$, nous n'échangerons pas vos titres d'une série Valeur nette élevée contre des titres d'une série au détail. Une fois que vous détenez des titres d'une série Valeur nette élevée, nous établissons votre placement total auprès de nous aux fins de déterminer si vous avez toujours le droit de détenir des titres de cette série de la manière suivante : les rachats et les baisses de la valeur marchande entraîneront une baisse du montant du placement total auprès de nous aux fins de ce calcul, mais les baisses de la valeur marchande ne déclencheront pas, à elles seules, un échange de titres d'une série Valeur nette élevée contre des titres d'une série au détail.

Nous regrouperons l'ensemble des placements dans le groupe des comptes admissibles pour établir quels investisseurs peuvent souscrire et continuer de détenir des titres de série en tant qu'investisseurs à valeur nette élevée. La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie supervisera le regroupement de vos comptes admissibles et informera Mackenzie lorsque vous aurez le droit de détenir des titres d'une série Valeur nette élevée. Pour que La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie soit en mesure de donner un tel avis, vous devez remplir un formulaire sur les actifs admissibles du ménage qui lui permettra d'assurer un suivi à l'égard des actifs admissibles de votre ménage. Veuillez faire part de tous vos comptes admissibles à votre représentant Quadrus et à votre représentant autorisé Quadrus.

Nous pouvons, à notre gré, modifier ce programme, y compris modifier ou éliminer les exigences minimales en ce qui concerne la mise de fonds par série et le placement total ou cesser d'offrir les titres de la série Valeur nette élevée. Veuillez communiquer avec votre représentant Quadrus ou votre représentant autorisé Quadrus pour obtenir plus de renseignements.

12. INCIDENCES FISCALES

Le texte qui suit est un sommaire de certaines incidences fiscales fédérales canadiennes qui vous sont applicables à titre d'investisseur dans les Fonds. Le présent sommaire pose comme hypothèse que vous êtes un particulier (à l'exception d'une fiducie) qui, à tout moment important, aux fins de la Loi de l'impôt, est un résident du Canada, n'a pas de lien de dépendance avec les Fonds et n'est pas affilié à ceux-ci, et qui détient ses titres directement à titre d'immobilisations ou dans un régime enregistré. **Il ne faut pas y voir un avis juridique ou fiscal. Nous avons essayé de rendre ces explications les plus claires possible. Par conséquent, elles peuvent ne pas couvrir tous les aspects techniques et ne pas aborder toutes les incidences fiscales qui s'appliquent à votre situation. Vous devriez consulter votre propre conseiller en fiscalité en ce qui concerne votre situation personnelle si vous envisagez la souscription, l'échange ou le rachat de titres d'un Fonds.**

Le présent résumé se fonde sur les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt et de ses règlements d'application, toutes les propositions de modifications précises de la Loi de l'impôt ou des règlements qui ont été annoncés publiquement par le ministre des Finances du Canada avant la date des présentes, ainsi que sur notre compréhension des pratiques administratives et des politiques en matière de cotisation actuellement publiées de l'Agence du revenu du Canada. Sauf pour ce qui précède, ce résumé ne tient compte par ailleurs d'aucune modification au droit ni n'en prévoit, que ce soit par mesure législative, réglementaire, administrative ou judiciaire. Par ailleurs, le résumé ne tient pas compte non plus de la législation et des incidences fiscales des lois provinciales, territoriales ou étrangères.

Régime fiscal des Fonds

Les paragraphes qui suivent décrivent certaines des façons dont les OPC peuvent gagner un revenu :

- Les OPC peuvent recevoir des intérêts, des dividendes ou du revenu sur les placements qu'ils effectuent, y compris les autres OPC, et peuvent être réputés avoir gagné du revenu sur des placements dans certaines entités étrangères. Tous les revenus doivent être calculés en dollars canadiens, même s'ils sont gagnés dans une monnaie étrangère.
- Les OPC peuvent réaliser un gain en capital en vendant un placement à un prix supérieur à son prix de base rajusté (« PBR »). Ils peuvent également subir une perte en capital en vendant un placement à un prix inférieur à son PBR. Un OPC qui investit dans des titres libellés en devises doit calculer son PBR et le produit de disposition en dollars

canadiens en fonction du taux de conversion en vigueur à la date d'achat et de vente des titres, selon le cas. Par conséquent, un OPC peut réaliser des gains ou subir des pertes en capital en raison de l'évolution du cours d'une devise par rapport au dollar canadien.

- Les OPC peuvent réaliser des gains et subir des pertes en effectuant des ventes à découvert ou en utilisant des dérivés. En règle générale, les gains et les pertes sur les dérivés sont ajoutés au revenu d'un OPC ou en sont soustraits. Toutefois, si les dérivés sont utilisés par un OPC comme couverture afin de limiter les gains ou les pertes sur une immobilisation donnée ou un groupe d'immobilisations donné et qu'il existe un lien suffisant, les gains et les pertes provenant de la détention de ces dérivés constituent alors généralement des gains ou des pertes en capital. En règle générale, les gains et les pertes sont traités comme des gains ou des pertes au titre du revenu. Les règles relatives aux contrats dérivés à terme de la Loi de l'impôt (les « règles relatives aux CDT ») ciblent certains arrangements financiers (décrits dans ces règles comme les « contrats dérivés à terme ») dont l'objectif est de réduire les impôts par la conversion en gains en capital du rendement des placements qui aurait été considéré comme un revenu ordinaire, et ce, grâce à l'utilisation de contrats dérivés. Les règles relatives aux CDT ne s'appliqueront généralement pas aux instruments dérivés utilisés pour couvrir étroitement des gains ou des pertes liés aux fluctuations de change sur des investissements en capital sous-jacents d'un Fonds. Si une couverture, outre une couverture de change visant des investissements en capital sous-jacents, cherche à réduire l'impôt à payer en convertissant en gains en capital, au moyen de contrats dérivés, les rendements de placements qui auraient autrement été considérés comme du revenu ordinaire, ces rendements seront traités comme du revenu aux termes des règles relatives aux CDT.
- Les gains réalisés et les pertes subies dans le cadre de la négociation de métaux précieux et de lingots seront traités comme un revenu plutôt que comme des gains ou des pertes en capital.

Dans certaines circonstances, un Fonds peut être assujéti aux règles relatives à la restriction des pertes, qui lui interdisent de déduire certaines pertes ou l'obligent à en reporter la déduction. Par exemple, une perte en capital réalisée par un Fonds ne sera pas prise en compte lorsque, durant la période qui commence 30 jours avant la date de la perte en capital et se termine 30 jours après celle-ci, le Fonds ou une personne

affiliée (selon la définition dans la Loi de l'impôt), acquiert le bien sur lequel la perte a été subie, ou un bien identique, et possède ce bien à la fin de la période.

Les Fonds

Chaque Fonds calcule son revenu ou ses pertes séparément. Toutes les dépenses déductibles du Fonds, y compris les frais de gestion, sont déduites du calcul de son revenu chaque année d'imposition. Chaque Fonds sera assujéti à l'impôt sur son revenu net, y compris ses gains en capital nets imposables, qui n'a pas été versé ou qui n'est pas payable à ses investisseurs pour l'année d'imposition, déduction faite de tous les reports de pertes en avant et des remboursements de gains en capital. Chaque Fonds a l'intention de verser, chaque année d'imposition, suffisamment de son revenu et de ses gains en capital aux investisseurs pour ne pas être tenu de payer de l'impôt sur le revenu ordinaire en vertu de la partie I de la Loi de l'impôt.

Les pertes d'un Fonds peuvent faire l'objet d'une restriction si une personne ou une société de personnes devient un « bénéficiaire détenant une participation majoritaire » du Fonds (ce qui se produit généralement lorsqu'elle détient des parts qui représentent plus de 50 % de la VL du Fonds), à moins que le Fonds ne soit une « fiducie de placement déterminée » parce qu'il respecte certaines conditions, notamment des conditions concernant la diversification des placements.

Fonds qui ne constituent pas des « fiducies de fonds commun de placement »

Si un Fonds n'est pas admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » aux fins de la Loi de l'impôt pendant l'ensemble de son année d'imposition, il n'est admissible à aucun remboursement au titre des gains en capital et pourrait être assujéti à un impôt minimum de remplacement pour l'année en question, en plus d'autres impôts prévus dans la Loi de l'impôt. De plus, si une ou plusieurs « institutions financières », au sens de la Loi de l'impôt, sont propriétaires de plus de 50 % de la juste valeur marchande des parts de ce Fonds, ce Fonds sera une « institution financière » aux fins des règles fiscales d'« évaluation à la valeur du marché ». Dans ce cas, la plupart des placements du Fonds constitueraient des biens évalués à la valeur du marché et, en conséquence :

- le Fonds constitué en fiducie serait réputé avoir disposé de ses biens évalués à la valeur du marché et les avoir acquis de nouveau à la fin de chaque année d'imposition ainsi qu'au moment où il devient ou cesse d'être une institution financière;
- les gains et les pertes découlant de ces dispositions réputées seront comptabilisés dans le compte de revenu et non dans le compte de capital.

Les Fonds seront créés en 2020 et devraient être admissibles à titre de « fiducies de fonds commun de placement » aux fins de la Loi de l'impôt avant de produire leur première déclaration de revenu dans laquelle ils feront un choix pour être réputés des fiducies de fonds commun de placement à partir de la date de leur création. Les Fonds devraient être des fiducies de fonds commun de placement au cours de leur année d'imposition 2020 et des années d'imposition ultérieures.

Régime fiscal en cas d'investissement dans des fiducies sous-jacentes domiciliées à l'étranger

Article 94.2

Un Fonds peut également investir dans des fonds négociés en bourse sous-jacents domiciliés à l'étranger qui sont admissibles en tant que « fiducies étrangères exemptes » (les « FNB sous-jacents ») aux fins des règles sur les fiducies non résidentes prévues aux articles 94 et 94.2 de la Loi de l'impôt.

Si la juste valeur marchande totale à un moment donné de l'ensemble des participations fixes d'une catégorie donnée dans un FNB sous-jacent détenues par un Fonds, les personnes ou les sociétés de personnes qui ont un lien de dépendance avec le Fonds ou les personnes ou sociétés de personnes qui ont acquis leurs participations dans le FNB sous-jacent en échange d'une contrepartie donnée par le Fonds au FNB sous-jacent, correspond au moins à 10 % de la juste valeur marchande totale, à ce moment, de l'ensemble des participations fixes de la catégorie donnée du FNB sous-jacent, le FNB sous-jacent constituera une « société étrangère affiliée » du Fonds et sera réputé, aux termes de l'article 94.2 de la Loi de l'impôt, constituer à ce moment une « société étrangère affiliée contrôlée » du Fonds.

Si le FNB sous-jacent est réputé être une société étrangère affiliée contrôlée d'un Fonds à la fin de l'année d'imposition donnée du FNB sous-jacent et qu'il touche un revenu qui est défini comme un « revenu étranger accumulé, tiré de biens » au sens de la Loi de l'impôt au cours de cette année d'imposition du FNB sous-jacent, la quote-part du Fonds du revenu étranger accumulé, tiré de biens (sous réserve de la déduction d'un montant majoré au titre de l'« impôt étranger accumulé » comme il est indiqué ci-après) doit être incluse dans le calcul de son revenu aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral canadien pour l'année d'imposition de ce Fonds au cours de laquelle l'année d'imposition du FNB sous-jacent prend fin, que le Fonds reçoive ou non dans les faits une distribution de ce revenu étranger accumulé, tiré de biens. Il est prévu que la totalité du revenu, calculé aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral canadien, attribuée ou distribuée à un FNB sous-jacent par les émetteurs dont il détient des titres sera un revenu étranger accumulé, tiré de biens. Ce revenu étranger accumulé, tiré de biens, comprendra également tout gain en capital imposable réalisé net réalisé, calculé aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral canadien, du FNB sous-jacent tiré de la disposition de ces titres.

Si un montant de revenu étranger accumulé, tiré de biens, devait être inclus dans le calcul du revenu d'un Fonds aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral canadien, un montant majoré peut être déductible au titre de l'« **impôt étranger accumulé** » au sens de la Loi de l'impôt, s'il y a lieu, applicable au revenu étranger accumulé, tiré de biens. Tout montant de revenu étranger accumulé, tiré de biens, inclus dans le revenu (déduction faite du montant de toute déduction au titre de l'impôt étranger accumulé) augmentera le prix de base rajusté pour un Fonds de ses parts du FNB sous-jacent à l'égard desquelles le revenu étranger accumulé, tiré de biens, a été inclus.

Imposition de votre placement dans le Fonds

L'imposition de votre placement dans les Fonds dépend de la manière dont votre placement est détenu, soit dans le cadre d'un régime enregistré, soit hors de ce cadre.

Si vous détenez les titres des Fonds autrement que dans le cadre d'un régime enregistré

Distributions

Vous devez inclure dans votre revenu pour une année d'imposition, aux fins de l'impôt sur le revenu, la partie imposable de toutes les distributions (y compris les distributions sur les frais) qui vous ont été versées ou qui doivent vous être versées (collectivement, « **versées** ») par un Fonds au cours de l'année, calculées en dollars canadiens, que ces montants vous soient versés au comptant ou qu'ils soient réinvestis dans d'autres titres. Le montant des distributions réinvesties s'ajoute au PBR de vos titres afin de réduire votre gain en capital ou d'augmenter votre perte en capital lorsque vous faites racheter les titres ultérieurement. Ainsi, vous n'aurez aucun impôt à payer de nouveau sur le montant par la suite.

Les distributions versées par un Fonds pourraient se composer de gains en capital, de dividendes ordinaires imposables, de revenus de source étrangère, d'autres revenus et/ou de remboursement de capital.

Les dividendes ordinaires imposables sont inclus dans votre revenu et sont assujettis aux règles de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes applicables. Les distributions de gains en capital seront traitées comme des gains en capital, dont la moitié devra généralement être comprise dans le calcul de votre revenu, à titre de gains en capital imposables. Un Fonds peut effectuer des attributions à l'égard de son revenu de source étrangère de sorte que vous pourriez être en mesure de demander tous les crédits pour impôts étrangers qu'il vous attribue.

Votre Fonds peut vous verser un remboursement de capital. Un remboursement de capital n'est pas imposable, mais il réduit le PBR de vos titres de ce Fonds, de sorte que lorsque vous ferez racheter

vos titres, vous réaliserez un gain en capital plus important (ou une perte en capital moins importante) que si vous n'aviez pas touché de remboursement de capital. Si le PBR de vos titres est inférieur à zéro, il sera réputé avoir augmenté à zéro et vous serez réputé avoir réalisé un gain en capital équivalant au montant de cette augmentation.

Lorsque des titres d'un Fonds sont acquis au moyen de l'achat ou de la substitution de titres de ce Fonds, une partie du prix d'acquisition peut représenter le revenu et les gains en capital du Fonds qui n'ont pas encore été réalisés ou distribués. Par conséquent, les porteurs de titres qui acquièrent des titres d'un Fonds sont tenus d'inclure dans leur revenu des montants distribués par le Fonds même si le revenu et les gains en capital ont été gagnés par le Fonds avant que le porteur de titres acquière les titres et ont été inclus dans le prix des titres. Cela peut être particulièrement important si vous souscrivez des titres d'un Fonds tard dans l'année.

Plus le taux de rotation d'un Fonds au cours d'un exercice est élevé, plus il est probable qu'un porteur recevra des distributions de gains en capital au cours de l'exercice. Rien ne prouve qu'il existe un lien entre un taux de rotation élevé et le rendement d'un Fonds.

Frais d'acquisition et frais de rachat

Les frais d'acquisition payés à la souscription de titres ne sont pas déductibles dans le calcul de votre revenu, mais s'ajoutent au PBR de vos titres. Des frais de rachat payés au moment du rachat de titres ne sont pas déductibles dans le calcul de votre revenu, mais réduisent ainsi le produit de disposition de vos titres.

Les frais que vous payez à la souscription de titres de série N, de série N5 et de série N8 (les « **frais non regroupés** ») sont composés d'honoraires de service-conseil que vous payez à votre courtier et de frais de gestion que vous nous payez. Dans la mesure où ces frais et honoraires sont acquittés au moyen du rachat de titres, vous réaliserez des gains ou subirez des pertes dans des comptes non enregistrés. La déductibilité des frais non regroupés, aux fins de l'impôt sur le revenu, dépendra de la nature exacte des services qui vous sont offerts et du type de placement que vous détenez. Les frais liés aux services offerts pour les comptes enregistrés ne sont pas déductibles aux fins de l'impôt sur le revenu, que ceux-ci aient été ou non imputés au compte enregistré. **Vous devriez consulter votre conseiller en fiscalité sur la façon dont la déductibilité des frais non regroupés que vous versez s'applique à votre situation personnelle.**

Échanges

Vous ne réaliserez ni gain ni perte en capital lorsque vous changerez le mode de souscription selon lequel vous détenez des titres d'une série d'un Fonds.

Vous ne réaliserez ni gain en capital ni perte en capital si vous échangez des titres entre différentes séries du même Fonds. Le coût des titres dont vous faites ainsi l'acquisition correspondra au PBR des titres dont vous venez de vous départir.

D'autres échanges comportent un rachat des titres échangés et un achat des titres acquis au moment de l'échange et sont donc imposables.

Rachats

Vous réaliserez un gain en capital (ou une perte en capital) si des titres que vous détenez dans un Fonds sont rachetés. En général, si la VL des titres est supérieure à leur PBR, vous réaliserez un gain en capital. Si leur VL est inférieure au PBR, vous subirez une perte en capital. Vous pouvez déduire les frais de rachat et d'autres charges du calcul de vos gains en capital (ou de vos pertes en capital). De façon générale, la moitié de vos gains en capital est comprise dans le calcul de votre revenu aux fins de l'impôt comme gain en capital imposable et la moitié de vos pertes en capital peut être déduite de vos gains en capital imposables, sous réserve des dispositions de la Loi de l'impôt.

Dans certaines circonstances, les règles relatives à la restriction des pertes limiteront ou élimineront le montant de la perte en capital que vous pouvez déduire. Par exemple, une perte en capital que vous subissez au rachat de titres sera réputée être nulle si, durant la période qui débute 30 jours avant le jour du rachat et se termine 30 jours après celui-ci, vous avez acquis des biens identiques (y compris au moyen du réinvestissement des distributions ou des distributions sur les frais qui vous sont versées) et que vous les détenez toujours à la fin de la période. Dans un tel cas, le montant de la perte en capital refusée devra être ajouté au PBR de vos titres. Cette règle s'applique aussi lorsque les biens identiques sont acquis et détenus par une personne affiliée (au sens de la Loi de l'impôt).

Calcul du PBR

Le PBR doit être calculé distinctement pour chaque série de titres dont vous êtes propriétaire dans chaque Fonds et être calculé en dollars canadiens. Le PBR total des titres d'une série donnée d'un Fonds correspond généralement à ce qui suit :

- le total de tous les montants que vous avez payés afin de souscrire ces titres, y compris les frais d'acquisition que vous avez acquittés au moment de la souscription,

plus

- le PBR de tous les titres d'une autre série du même Fonds qui ont été échangés avec report d'imposition contre des titres de la série pertinente,

plus

- le montant de toutes les distributions réinvesties dans cette série,

moins

- l'élément des distributions correspondant à un remboursement de capital de cette série,

moins

- le PBR des titres d'une série qui ont été convertis avec imposition reportée en titres d'une autre série et/ou d'un autre Fonds,

moins

- le PBR de l'ensemble vos titres de cette série qui ont été rachetés.

Le PBR d'un titre donné correspond au PBR total divisé par le nombre de titres.

Par exemple, supposons que vous êtes propriétaire de 500 titres d'une série particulière d'un Fonds ayant un PBR unitaire de 10 \$ (soit un total de 5 000 \$). Supposons ensuite que vous souscrivez 100 titres supplémentaires de la même série du Fonds moyennant 1 200 \$, frais d'acquisition compris. Votre PBR total s'élève à 6 200 \$ pour 600 titres et votre nouveau PBR à l'égard de chaque titre de série du Fonds correspond à 6 200 \$ divisé par 600 titres, soit 10,33 \$ le titre.

Impôt minimum de remplacement

Les montants inclus dans votre revenu comme distributions imposables ordinaires ou distributions sur les gains en capital, ainsi que les gains en capital que vous avez réalisés à la disposition de titres peuvent augmenter votre assujettissement à l'impôt minimum de remplacement.

Relevés d'impôt et déclarations

S'il y a lieu, nous vous enverrons chaque année des relevés d'impôt faisant état de la partie imposable de l'élément des distributions correspondant à un remboursement de capital ainsi que du produit du rachat qui vous ont été versés chaque année. Des relevés d'impôt ne vous seront pas envoyés si vous n'avez pas reçu de distributions ou de produit de rachat, ou encore si vos titres sont détenus dans votre régime enregistré. Vous devriez conserver des relevés détaillés du coût d'acquisition, des frais d'acquisition, des distributions, du produit de rachat et des frais de rachat qui vous sont applicables afin d'être en mesure de calculer le PBR de vos titres. Vous pouvez également consulter un conseiller en fiscalité qui vous aidera à effectuer ces calculs.

En règle générale, vous devrez transmettre à votre représentant Quadrus des renseignements sur votre citoyenneté ou votre résidence à des fins fiscales et, s'il y a lieu, votre numéro d'identification de contribuable aux fins de l'impôt étranger. Si vous ne fournissez pas les renseignements ou êtes identifié comme un citoyen américain (y compris un citoyen américain vivant au Canada), un résident américain ou un résident étranger aux fins de l'impôt, les détails sur votre placement dans un Fonds seront communiqués à l'Agence du revenu du Canada, à moins que les titres soient détenus dans le cadre d'un régime enregistré. L'Agence du revenu du Canada transmettra les renseignements aux autorités fiscales étrangères visées par des traités en matière d'échange de renseignements.

Si vous détenez les titres des Fonds dans le cadre d'un régime enregistré

Si les titres d'un Fonds sont détenus dans votre régime enregistré, en général, ni vous ni le régime enregistré n'êtes assujettis à l'impôt sur les distributions reçues du Fonds ni sur les gains en capital réalisés à la disposition des titres du Fonds, pourvu que les titres correspondent à un placement admissible et non à un placement interdit pour le régime enregistré. Cependant, un retrait d'un régime enregistré peut être assujetti à l'impôt.

Les titres de chaque Fonds devraient constituer des placements admissibles pour les régimes enregistrés en tout temps.

Le titre d'un Fonds peut constituer un placement interdit pour votre régime enregistré (à l'exception d'un RPDB), même s'il s'agit d'un placement admissible. Si votre régime enregistré détient un placement interdit, vous devenez assujetti à un impôt de 50 % éventuellement remboursable sur la valeur du placement interdit et à un impôt de 100 % sur le revenu et les gains en capital attribuables au placement interdit et sur les gains en capital réalisés au moment de la disposition de ce placement.

En vertu d'une règle d'exonération des nouveaux fonds communs de placement, les titres des Fonds ne seront pas un placement interdit pour votre régime enregistré en tout temps au cours des 24 premiers mois de l'existence du Fonds si celui-ci est une « fiducie de fonds commun de placement » en vertu de la Loi de l'impôt durant cette période et continue de respecter, pour l'essentiel, les exigences du Règlement 81-102 ou de respecter une politique de diversification des placements raisonnable.

Vous devriez consulter votre propre conseiller en fiscalité au sujet des règles spéciales qui s'appliquent à chaque type de régime enregistré, et notamment si un titre en particulier d'un Fonds pourrait constituer un placement interdit pour votre régime enregistré. Il vous incombe de déterminer les incidences fiscales, sur vous et votre régime enregistré, de l'établissement du régime enregistré et des placements de ce régime dans les Fonds. Ni nous ni les Fonds n'assumons aucune responsabilité envers vous du fait que les Fonds et/ou les séries sont offerts aux fins de placement dans des régimes fiscaux enregistrés.

13. RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS, DES DIRIGEANTS ET DES FIDUCIAIRES

Les Fonds n'emploient pas directement les administrateurs, les dirigeants ou les fiduciaires pour exercer leurs activités. Mackenzie, à titre de gestionnaire des Fonds, fournit tout le personnel nécessaire à l'exercice des activités des Fonds.

Chaque membre du CEI a droit à des honoraires annuels de 40 000 \$ (50 000 \$ pour le président) et à des jetons de présence de 1 500 \$ pour chacune des réunions auxquelles il assiste. De plus, le président d'un sous-comité du CEI a droit à des honoraires annuels de 5 000 \$. Les membres sont en outre remboursés des frais raisonnables engagés dans l'exercice de leurs fonctions, y compris les frais de déplacement et de séjour raisonnables. Nous souscrivons et maintenons également au profit des membres du CEI une assurance responsabilité. Pour l'exercice clos le 31 mars 2020, les Fonds Mackenzie ont engagé à cet égard un montant total de 279 474 \$. Tous les honoraires et frais ont été répartis d'une façon juste et raisonnable entre les Fonds Mackenzie.

Les Fonds Mackenzie ont versé au total à des chacun des membres du CEI la rémunération et le remboursement des frais indiqués dans le Tableau 11 ci-après :

Tableau 11 : Rémunération du CEI

Membre du CEI	Rémunération individuelle totale, y compris le remboursement des frais
Robert Hines (président)	70 292,78 \$
George Hucal	66 421,78 \$
Martin Taylor	67 923,50 \$
Scott Edmonds	74 836,34 \$

Pour plus de détails sur le rôle du CEI, veuillez vous reporter à la rubrique 10 : « **Gouvernance des Fonds – Comité d'examen indépendant des Fonds Mackenzie** ».

14. CONTRATS IMPORTANTS

On trouvera ci-après des précisions sur les contrats importants conclus par les Fonds avant la date de la présente notice annuelle de même qu'une description des conventions de gestion de portefeuille qu'a conclues Placements Mackenzie avec certaines sociétés à l'égard de certains des Fonds. Les contrats moins importants conclus par les Fonds dans le cours normal de leurs activités ont été exclus.

Vous pouvez consulter des copies des contrats dont il est question ci-après durant les heures normales d'ouverture à nos bureaux de Toronto, au **180 Queen Street West, Toronto (Ontario) M5V 3K1**.

Déclarations de fiducie

Les descriptions des déclarations de fiducie qui régissent les Fonds se trouvent à la rubrique 1 : « **Désignation, constitution et genèse des Fonds** ». Les déclarations de fiducie font état des pouvoirs et des responsabilités du gestionnaire et du fiduciaire des Fonds,

des caractéristiques des titres des Fonds, des modalités d'achat, d'échange et de rachat des titres, de tenue de registres et de calcul du revenu des Fonds, ainsi que d'autres formalités administratives. Les déclarations renferment également des dispositions relatives au choix d'un fiduciaire remplaçant, advenant la démission de Placements Mackenzie, et à la dissolution des Fonds, s'il est impossible de trouver un fiduciaire remplaçant. Placements Mackenzie ne reçoit aucune rémunération pour agir en tant que fiduciaire (une telle rémunération serait exigée si les services d'un fiduciaire externe étaient retenus), mais peut se faire rembourser tous les frais engagés pour le compte des Fonds.

Convention de gestion cadre

Mackenzie a conclu une convention de gestion principale modifiée et mise à jour (la « **convention de gestion principale** ») le 27 juin 2003 en vue d'assurer la prestation des services de gestion et d'administration qui sont nécessaires pour permettre aux Fonds d'exercer leurs activités commerciales.

Tableau 12 : Conventions de gestion cadres

Convention de gestion cadre	Fonds (sous réserve d'une convention de gestion particulière)	Date de la convention	Dernière modification
1	Fonds de titres spécialisés nord-américains Canada Vie Fonds de dividendes canadiens (Laketon) Canada Vie Fonds de valeur canadienne (FGP) Canada Vie Fonds d'actions canadiennes (Beutel Goodman) Canada Vie Fonds d'actions canadiennes à faible volatilité (Gestion des capitaux London) Canada Vie	27 juin 2003	15 mai 2020

Aux termes de la convention de gestion cadre, nous devons directement assurer l'administration des Fonds, la prestation de services de gestion de portefeuille et de services de placement dans le cadre de la promotion et de la vente des titres des Fonds et d'autres services relatifs à l'exploitation ou prendre des dispositions avec d'autres personnes ou sociétés à cet égard. La convention de gestion cadre renferme une description des frais et des charges qui nous sont payables par les Fonds, y compris le taux des frais de gestion et le taux des frais d'administration lorsqu'ils sont applicables, et la convention de gestion cadre est modifiée chaque fois qu'un nouveau fonds ou une nouvelle série d'un Fonds s'ajoute à la convention de gestion cadre. Nous avons signé la convention de gestion cadre pour notre propre compte en qualité de gestionnaire et, pour le compte des Fonds dont nous sommes le fiduciaire, en notre qualité de fiduciaire.

La convention de gestion cadre est généralement reconduite année après année, sous réserve des exceptions indiquées ci-après :

- La convention de gestion cadre peut être résiliée plus tôt à l'égard d'un ou de plusieurs des Fonds que la convention particulière régit, sur préavis écrit d'au moins 6 mois. Elle peut être résiliée sur remise d'un préavis plus court si l'une des parties à la convention particulière manque aux modalités de la convention de gestion cadre et qu'elle ne corrige pas la situation dans les 30 jours de la réception d'un avis écrit demandant que le manquement soit corrigé ou si elle est liquidée, doit déclarer faillite, cesse de détenir les approbations réglementaires requises ou commet ou permet tout autre acte pouvant avoir une incidence négative importante sur sa capacité à s'acquitter des obligations

qu'elle doit respecter aux termes de la convention de gestion cadre.

Convention de dépôt cadre

Mackenzie a conclu, le 24 février 2005, dans sa version modifiée, une convention de dépôt cadre avec la CIBC pour le compte des Fonds, en vue d'obtenir des services de garde pour leurs éléments d'actif (la « **convention de dépôt cadre** »).

La convention de dépôt cadre est conforme aux dispositions pertinentes du Règlement 81-102 concernant les services de garde et, conformément à celle-ci, le dépositaire doit détenir l'actif de chaque Fonds en fidéicommiss et désigner séparément les éléments d'actif correspondant à chaque compte des Fonds. La convention comprend des annexes indiquant quels Fonds sont régis par la convention et un barème des honoraires devant être versés au dépositaire pour les services qu'il fournit aux Fonds. La convention peut être résiliée par les Fonds ou le dépositaire sur remise d'un préavis de 120 jours.

Conventions de gestion de portefeuille

Sauf indication contraire ci-après, Placements Mackenzie est le gestionnaire de portefeuille de chaque Fonds, conformément à ses conventions de gestion cadres conclues avec les Fonds. Mackenzie a conclu des conventions de gestion cadres avec chacune des entreprises mentionnées à la rubrique 8, sous le titre « **Services de gestion de portefeuille** », pour assurer la prestation de services de gestion de portefeuille à plusieurs des Fonds.

En vertu de chacune de ces conventions, les entreprises de sous-conseillers désigneront un gestionnaire de portefeuille principal et le personnel de recherche et de soutien qui prendront toutes les décisions concernant le volet du portefeuille du Fonds qu'elles gèrent, toutes les dispositions en matière de courtage nécessaires de même que toutes les dispositions avec le dépositaire du Fonds pour régler les opérations des portefeuilles. Ces entreprises doivent respecter les objectifs et les stratégies de placement adoptés par le Fonds. Elles ont convenu de s'acquitter de leurs fonctions avec honnêteté, de bonne foi et au mieux des intérêts du Fonds, avec la prudence, la diligence et la compétence dont ferait preuve une personne raisonnablement prudente dans des circonstances semblables. Placements Mackenzie versera une rémunération aux sous-conseillers à même les frais de gestion qu'elle reçoit de chaque Fonds.

La plupart des conventions de gestion de portefeuille énumérées dans le Tableau 13 peuvent être résiliées sur remise par une partie d'un préavis écrit de 90 jours à cet effet à l'autre partie, sous réserve de certaines exceptions.

Tableau 13 : Conventions de gestion de portefeuille

Sous-conseiller	Date de la convention	Dernière modification (le cas échéant)
Beutel Goodman	9 avril 2020	
FGP	1 ^{er} octobre 2015	15 mai 2020
GLC	29 juin 2012	15 mai 2020

Convention de placeur principal

Quadrus est le placeur principal de chacun des Fonds aux termes de la convention de placeur principal datée du 26 juillet 2006, dans sa version modifiée, intervenue entre Quadrus et Placements Mackenzie.

En tant que placeur principal, Quadrus se chargera de placer des titres des Fonds par l'entremise de ses représentants inscrits ou de représentants autorisés Quadrus. Quadrus offrira aussi un soutien en matière de marketing et en ce qui a trait à la distribution et à la vente de titres des Fonds.

Cette convention peut être résiliée par Placements Mackenzie ou Quadrus sur remise d'un préavis écrit de 180 jours à l'autre partie, ou immédiatement par Placements Mackenzie ou Quadrus i) dans le cas d'un manquement à la convention auquel on n'a pas remédié dans les 30 jours à compter de la date de réception du préavis demandant de réparer le manquement ou ii) en cas de faillite de Placements Mackenzie ou de Quadrus.

Les investisseurs des Fonds actuels ou éventuels peuvent consulter des exemplaires de ces conventions à l'établissement principal de Placements Mackenzie pendant les heures normales d'ouverture.

15. LITIGES ET INSTANCES ADMINISTRATIVES

Nous ne sommes au courant d'aucune poursuite judiciaire ou administrative en cours qui est importante pour les Fonds Mackenzie et à laquelle ceux-ci ou nous sommes parties.

Amendes et sanctions

Nous avons conclu une entente de règlement avec la CVMO le 6 avril 2018 (l'« **entente de règlement** »).

L'entente de règlement énonce que nous avons fait défaut i) de nous conformer au *Règlement 81-105 sur les pratiques commerciales des organismes de placement collectif* (le « **Règlement 81-105** ») en ne respectant pas les normes de conduite minimales attendues des participants du secteur à l'égard de certaines pratiques commerciales qui ont eu cours entre mai 2014 et décembre 2017; ii) de mettre en place les systèmes de contrôle et de surveillance concernant nos pratiques commerciales qui nous auraient permis de donner une assurance raisonnable que nous nous conformions aux obligations qui nous incombent selon le Règlement 81-105; et iii) de tenir les livres et les registres et de conserver les autres documents qui nous auraient permis de démontrer que nous nous conformions au Règlement 81-105.

Nous avons pris les engagements suivants : i) acquitter une pénalité administrative de 900 000 \$ auprès de la CVMO; ii) soumettre nos pratiques, nos procédures et nos contrôles en matière de vente à un examen régulier par un conseiller indépendant jusqu'à ce que la CVMO soit satisfaite que notre programme sur les pratiques commerciales respecte en tous points les lois sur les valeurs mobilières; et iii) acquitter les frais d'enquête de la CVMO, s'élevant à 150 000 \$.

Le Règlement 81-105 a pour but de décourager les pratiques commerciales qui pourraient être perçues comme incitant les courtiers

et leurs représentants à vendre des titres d'OPC à l'égard desquels ils ont reçu des incitatifs (comme des articles ou des activités de promotion) plutôt que parce que les titres conviennent à leurs clients et qu'ils sont dans leur intérêt.

Dans l'entente de règlement et à l'issue de son enquête, la CVMO a souligné que i) nous avons consacré d'importantes ressources financières et humaines à l'amélioration de nos systèmes de contrôle et de surveillance concernant nos pratiques commerciales; ii) nous avons retenu les services d'un conseiller indépendant en septembre 2017 pour évaluer la qualité de nos contrôles sur nos pratiques commerciales, et que le conseiller avait constaté une amélioration constante, dans l'ensemble, de notre culture de conformité, et une augmentation des ressources, tant en personnel que dans les systèmes, affectées à la conformité des pratiques commerciales depuis 2014; et iii) nous n'avions fait l'objet par le passé d'aucune mesure disciplinaire de la part de la CVMO et avons collaboré avec le personnel de la CVMO dans le cadre de son enquête sur les questions visées à l'entente de règlement.

Nous, à l'exclusion de nos produits de fonds d'investissement (les « **produits Mackenzie** »), avons fourni tous les avantages pécuniaires et non pécuniaires en cause. Ces questions n'ont eu aucune incidence sur le rendement et le ratio des frais de gestion des produits Mackenzie. Nous avons acquitté, sans les prélever des produits Mackenzie, tous les frais, amendes et charges liés au règlement de cette affaire, notamment la pénalité administrative, les frais d'enquête et les frais du conseiller indépendant en matière de conformité mentionnés ci-dessus.

ATTESTATION POUR LE COMPTE DES FONDS ET DE CORPORATION FINANCIÈRE MACKENZIE EN QUALITÉ DE GESTIONNAIRE ET DE PROMOTEUR DES FONDS

La présente notice annuelle, avec le prospectus simplifié et les documents intégrés par renvoi dans celui-ci, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

Datée du 15 mai 2020.

Fonds de titres spécialisés nord-américains Canada Vie
Fonds de dividendes canadiens (Laketon) Canada Vie
Fonds de valeur canadienne (FGP) Canada Vie
Fonds d'actions canadiennes (Beutel Goodman) Canada Vie
Fonds d'actions canadiennes à faible volatilité (Gestion des capitaux London) Canada Vie

(collectivement, les « **Fonds** »)

« Barry S. McInerney »

Barry S. McInerney
Président du conseil, président et chef de la direction
Corporation Financière Mackenzie

« Luke Gould »

Luke Gould
Vice-président directeur et chef des finances
Corporation Financière Mackenzie

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CORPORATION FINANCIÈRE MACKENZIE EN QUALITÉ DE GESTIONNAIRE, DE PROMOTEUR ET DE FIDUCIAIRE DES FONDS

« Karen L. Gavan »

Karen L. Gavan
Administratrice
Corporation Financière Mackenzie

« Brian M. Flood »

Brian M. Flood
Administrateur
Corporation Financière Mackenzie

ATTESTATION DU PLACEUR PRINCIPAL

À notre connaissance, la présente notice annuelle, avec le prospectus simplifié et les documents intégrés par renvoi dans celui-ci, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

Datée du 15 mai 2020.

Fonds de titres spécialisés nord-américains Canada Vie
Fonds de dividendes canadiens (Laketon) Canada Vie
Fonds de valeur canadienne (FGP) Canada Vie
Fonds d'actions canadiennes (Beutel Goodman) Canada Vie
Fonds d'actions canadiennes à faible volatilité (Gestion des capitaux London) Canada Vie

**Services d'investissement Quadrus ltée,
en qualité de placeur principal**

« Tim Prescott »

Tim Prescott
Président et chef de la direction

Des renseignements supplémentaires sur les fonds figurent dans le prospectus simplifié, leur aperçu du fonds, leurs rapports de la direction sur le rendement du fonds et leurs états financiers. Ces documents sont intégrés par renvoi dans la présente notice annuelle, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir un exemplaire de ces documents sans frais en communiquant avec Quadrus au numéro **1-888-532-3322** ou en vous adressant à votre représentant en placement Quadrus ou à votre représentant autorisé Quadrus.

Ces documents et d'autres renseignements au sujet des fonds sont également disponibles sur le site Internet de Gamme de fonds Quadrus à l'adresse www.gammedefondsquadrus.com ou sur le site Internet de SEDAR (soit le Système électronique de données, d'analyse et de recherche), à l'adresse www.sedar.com.

GESTIONNAIRE DES FONDS :

Corporation Financière Mackenzie
180, rue Queen Ouest
Toronto (Ontario) M5V 3K1

Services d'investissement Quadrus Itée
255 Dufferin Avenue
London (Ontario)
N6A 4K1
1-888-532-3322

Services d'investissement Quadrus Itée et son symbole social et Gamme de fonds Quadrus sont des marques de commerce des Services d'investissement Quadrus Itée.